

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le onze avril à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

PRESENTS : O. KLEIN, A. MEZIANE, M. CISSE, M. BIGADERNE, M-F. DEPRINCE, J. VUILLET jusqu'à la délibération N° DEL 2018 04 105, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN, G. MALASSENET, P. BOURIQUET, C. DELORMEAU, F. NEBZRY, A. BENTAHAR, A. YALCINKAYA, M. THEVAMANO HARAN, R. ASLAN, A. SEGHIRI, Y. BARSACQ, M-S. BOULABIZA.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

S. TAYEBI a donné pouvoir à O. KLEIN, F. BOURICHA a donné pouvoir à M. THEVAMANO HARAN, N. ZAID a donné pouvoir à M. BIGADERNE, A. JARDIN a donné pouvoir à J-F. QUILLET, S. TCHARLAIAN a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, S. DJEMA a donné pouvoir à F. NEBZRY, S. TESTE a donné pouvoir à J. VUILLET, S. GUERROUJ a donné pouvoir à S. MAUPOUSSIN, A. DAMBREVILLE a donné pouvoir à R. ASLAN, I. JAIEL a donné pouvoir à D. BEKKAYE, T. ARIYARATNAM a donné pouvoir à G. MALASSENET, V. LEVY BAHLOUL a donné pouvoir à M. CISSE, M. DINE a donné pouvoir à C. DELORMEAU.

ABSENT : A. BOUHOUT.

Secrétaire de séance : Patrick BOURIQUET

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2018 est approuvé à l'unanimité

N° : DEL 2018 04 049

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Dans l'optique de ne pas alourdir la pression fiscale, la stabilité des taux d'imposition est proposée s'agissant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- Taxe d'habitation : 29,45 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,30 %.

Afin de neutraliser la revalorisation des bases, une diminution sans lien avec les autres taxes, du taux de la taxe sur les propriétés bâties est proposée :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,50 % contre 17,76 %.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le taux communal de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 29,45 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,50 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,30 %.

N° : DEL 2018 04 050

Objet : MISE À DISPOSITION DE BUREAUX AU SEIN DE LA MAISON DU PROJET AUX PRESTATAIRES DE L'EPF IDF - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Mariam CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'information sur le projet Cœur de Ville (ORCOD-IN du Bas-Clichy) et de l'accompagnement à l'amélioration du cadre de vie des habitants, la maison de projet située à proximité du mail du petit tonneau et de l'allée Maurice Audin, a été réalisée par la ville et inaugurée en décembre 2016. Les missions d'accueil et d'animation du lieu ont été confiées à la MOUS Couleurs d'Avenir jusqu'en décembre 2018 (fin de la mission).

Dans la configuration de cet équipement qui est composé d'un espace d'accueil et d'exposition, de deux salles de réunion, d'une cuisine, des bureaux pour l'équipe permanente d'animation, deux bureaux ont été prévus pour accueillir les différents prestataires de l'EPF IDF intervenant sur le quartier du Bas-Clichy (suivi-animation des plans de sauvegarde, suivi social ...), pour des permanences d'accueil du public et des réunions.

Au titre de l'occupation de ces locaux, mais également de la participation aux frais de construction, d'installation et de fonctionnement, il a été convenu entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'EPF IDF d'établir une convention de mise à disposition temporaire au bénéfice de l'EPF IDF. Cette mise à disposition sera consentie et acceptée pour une période de 12 mois qui s'étendra du 19 février 2018 au 18 février 2019, elle sera reconduite pour une durée de 12 mois autant de fois que nécessaire, après accord de la ville. Le montant de la redevance annuelle et forfaitaire a été fixée à 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de cette convention ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.321-1-1 relatif à la possibilité pour l'État de confier par décret en Conseil d'État, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national,

Vu le décret N° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'ORCOD du Bas-Clichy,

Vu la convention signée le 07 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L.741-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois,

Vu le projet de convention entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'EPF IDF relative à la mise à disposition temporaire de bureaux au sein de la Maison du Projet,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la Maison du Projet, qui a été construite par la ville et inaugurée en décembre 2016, est un lieu central d'information et de communication du projet urbain cœur de ville, auprès des habitants.

Considérant la nécessité de signer une convention entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'EPF IDF pour permettre la mise à disposition temporaire de bureaux au sein de la Maison du Projet pour les

opérateurs de l'EPF IDF, moyennant une redevance annuelle et forfaitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition de bureaux au sein des locaux de la maison du projet au bénéfice de l'EPF IDF, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document contractuel y afférent.

N° : DEL 2018 04 051

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 1.9.3 SOLEIL POUR SON PROJET INTITULÉ "CYCLE D'INTERVENTION SUR LE THÈME "L'ENFANT, L'ART ET LA NATURE" AUPRÈS DES FAMILLES USAGÈRES DU CENTRE DE PMI DE CLICHY-SOUS-BOIS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Assuré depuis deux ans et compte tenu d'un bilan très positif, il est proposé de reconduire le soutien au projet de l'association 1.9.3 Soleil dont les objectifs restent multiples. Pour rappel, il s'agit d'introduire de l'action culturelle exigeante dans des centres de P.M.I, de créer un lien entre les familles usagères des P.M.I de Clichy-sous-Bois et le festival 1.9.3. *Soleil !* et de sensibiliser le public à la programmation du très jeune public proposée par l'Espace 93-Victor Hugo.

L'idée du projet est d'introduire des artistes du spectacle vivant (par exemple: mimes, danseurs, marionnettistes, musiciens) au sein des trois centres de P.M.I. de la Commune.

L'action recouvre plusieurs temps :

- Six interventions artistiques d'une heure sont réparties, une fois par mois, entre mars et octobre 2018, sur les trois centres de P.M.I de Clichy-sous-Bois (soit 30 heures au total).
- Afin de faire bénéficier de ces rencontres artistiques un maximum de familles au vu de l'exiguïté du lieu, les artistes feront deux interventions d'une heure, l'une à la suite de l'autre dans chacun des lieux.
- Les projets proposés tourneront essentiellement autour du jeu avec des matériaux naturels sur la thématique « l'enfant, l'art et la nature »
- Un accueil des familles sur un spectacle du festival 1.9.3 Soleil est également prévu au parc départemental Jean-Moulin Les Guilands à Montreuil/Bagnolet.

Cette action répond à la nécessité de renforcer la cohésion sociale et concerne l'ensemble des clichois issus des quartiers prioritaires.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 1 000 € à l'association 1.9.3 Soleil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association 1.9.3 Soleil pour son projet intitulé « Cycle d'intervention sur le thème "l'enfant, l'art et la nature" auprès des familles usagères du centre de PMI de Clichy».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 052

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 360 DEGRÉS SUD POUR SON PROJET INTITULÉ "UNE ÉCONOMIE À L'ÉCHELLE HUMAINE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association 360 degrés sud conduit des actions à la fois sur l'amélioration du cadre de vie, l'économie sociale et solidaire et la participation citoyenne.

L'association a officiellement lancé depuis 2015 un Système D'Échange Local (SEL), réponse alternative aux difficultés socio-économiques de la population. Ce système leur permet de pouvoir accéder à de nouvelles formes de consommation, à une autre forme d'économie se basant sur la solidarité, l'échange, le savoir-faire et non plus sur le seul pouvoir d'achat.

360 degrés sud a construit un espace « La grande Yourte » de 80 m² pour répondre de manière solidaire et partenariale à la carence de locaux d'activités associatives à Clichy-sous-Bois. La Yourte de 360 degrés sud a vocation à être utilisée par tous et reste adaptable à tout type d'activité avec public.

Pour la septième année, l'association organisera, en partenariat avec l'Économie Solidaire et Sociale de Clichy-sous-Bois, un temps fort autour de l'économie sociale et solidaire en proposant une semaine d'activités à thème « La Semaine à 360° ». 360 degrés sud pérennise et développe les actions autour de « la yourte bio ». Le groupe formé par l'AMAP depuis 2010, est bien plus qu'un groupe de consommateurs grâce à un partenariat solidaire de producteurs maraîchers et d'une soixantaine de familles, notamment clicheuses.

Dans le cadre du système d'échange local, 360 degrés sud propose des trocs, l'échange de différents services via la monnaie alternative Clibok, un atelier de réparation de vélos et un parc de vélos disponibles à la location avec la monnaie locale.

En 2018, l'association souhaite s'autonomiser en s'équipant de matériel de base (chaises, tables, coussins). Elle a également pour objectif la création de 3 modules (une exposition, une conférence d'histoire des arts et une « fabrique à chansons ») sur la thématique de l'égalité hommes/femmes.

Enfin, depuis 2016, l'association développe également ses activités au cœur des Bois du Temple afin d'élargir son public et de satisfaire le besoin d'enrichissement de la programmation locale d'activités.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 13 000 € à l'association 360 degrés sud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 13 000 € à l'association 360 degrés sud pour son projet intitulé «Une économie à l'échelle humaine».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 053

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION TOUCOULEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "OXYGÈNE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet Oxygène de l'association Toucouleurs met en place deux séjours familles durant l'été afin de faire bénéficier à des familles en difficulté la possibilité de partir en vacances. Cette année, les familles seront hébergées au camping Campéole de Narbonne.

En amont des séjours, 2 bénévoles se chargent d'organiser des cafés débats et autres ateliers de préparation à partir du mois d'avril et un accompagnement collectif puis individualisé se poursuit en septembre.

La coordinatrice famille aidée de 10 bénévoles encadrent le projet et les deux séjours.

En amont et durant ces séjours, différents ateliers (ateliers scolaires, citoyenneté, prévention des conduites à risques) seront mis en place :

- Ateliers pédagogiques et éducatifs, accès aux savoirs de base,
- Ateliers information, alphabétisation, lien social,
- Atelier citoyenneté et participation à la vie publique,
- Atelier accès aux droits et lutte contre les discriminations,
- Atelier prévention de la délinquance et rapport police-justice.

Cette année, une vingtaine de familles soit environ 120 personnes pourront participer au dispositif. Il s'agit de familles en grande précarité, nécessitant un accompagnement en matière de parentalité, accès à l'emploi, santé... Des familles seront repérées par les équipes de réussite éducative.

En soutien de ce projet, la ville et le CCAS de Clichy-sous-Bois ont conventionné la mise à disposition d'agents municipaux sur la durée du séjour.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 17 000 € à l'association Toucouleurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 000 € à l'association Toucouleurs pour son projet intitulé «Oxygène».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2018_04_054

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION TOUCOULEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "LES ATELIERS DU PÔLE FAMILLE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Les Ateliers du Pôle Famille » de l'association Toucouleurs valorise les trois volets d'actions menés en faveur des familles et vise plusieurs objectifs tels que :

- Créer et/ou resserrer les liens sociaux entre les habitants et lutter ainsi contre l'isolement avec des espaces et temps de rencontre mixtes et intergénérationnels,
- Travailler sur la valorisation des savoirs et savoirs-faire ainsi que sur l'estime de soi, en favorisant les initiatives des habitants et en développant leur autonomie,
- Faciliter la rencontre de différents publics en travaillant en réseau avec différents partenaires locaux,
- Identifier les problématiques et réorienter voire accompagner les familles vers les structures adéquates, pour améliorer l'accès à l'information, à la prévention et au droit.

Les activités proposées sont regroupées en trois volets :

- Le volet bien-être : ateliers marche dans le bois de Bondy lundi après-midi (activité physique, création de liens intergénérationnels), sorties au hammam une fois par mois pour les femmes (détente, valorisation de l'image et de l'estime de soi), sorties pêche pour les hommes (partage et détente, décrochage du quotidien en s'éloignant des tracasseries et de l'environnement pollué), ateliers Santé (en liaison avec les services municipaux et le Département, participation du public aux différents ateliers, réunions, bilans de santé, prévention et sensibilisation).

- Le volet culturel et manuel : ateliers cuisine jeudi après-midi au Service Municipal Jeunesse (partage et échanges sur les savoirs, astuces, techniques et recettes, valorisation des connaissances et du savoir-faire des participants femmes et hommes sur un temps convivial et intergénérationnel), ateliers couture une fois par semaine (échange et transmission), ateliers bricolage « mamans » depuis 2014 en bricolage solidaire à domicile et ateliers « papas » depuis 2016 en lien avec les Compagnons Bâtisseurs (ateliers mixtes également et envisagé en développement dans l'appartement pédagogique des Bois du Temple), ateliers jardinage prévus dans le jardin à l'arrière du Pavillon une à deux fois par semaine (aménagement, entretien, récolte des plantations, certains ateliers animés par des professionnels pour éduquer au jardin), sorties culturelles une fois par mois (musée, châteaux, spectacle pour découvrir la culture française).

- Le volet accès aux droits : permanence tous les mercredis pour aider au traitement des dossiers administratifs, une fois par mois au G2 sur le Haut-Clichy (entretien, orientation, accompagnement sur place, rédaction de courrier et passage d'appels).

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association Toucouleurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Toucouleurs pour son projet intitulé «Les ateliers du pôle Famille».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 055

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AMICA POUR SON PROJET INTITULÉ "PRÉVENTION DES ADDICTIONS, DES CONDUITES À RISQUES ET DE LA DÉSOCIALISATION DES ADOLESCENTS (12-21 ANS) ET SOUTIEN À LEURS PARENTS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association AMICA rencontre depuis 19 ans des adolescents et des parents dans le cadre de la prévention des conduites à risques et de l'accompagnement des difficultés et de la souffrance psychique des jeunes.

Le diagnostic du contrat local de santé a mis en évidence la problématique de la consommation de produits psychoactifs (principalement le cannabis) par les adolescents. Les parents sont démunis face aux problématiques d'addictions et plus généralement de mal-être de leurs enfants. Les professionnels peuvent eux aussi être en difficulté pour repérer, pour prévenir ou pour orienter ce jeune public.

Le projet intitulé «Prévention des addictions, des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (12-21 ans) et soutien à leurs parents» a été travaillé avec le Programme de Réussite Educative (PRE) et l'Atelier Santé Ville (ASV). Il consiste à la mise en place d'un espace addictions (Cannabis Alcool Tabac) en direction des jeunes de 12 à 21 ans, de leurs parents, et des professionnels concernés. L'objectif est d'offrir un espace spécialisé aux jeunes qui sont dans des consommations problématiques de cannabis, d'alcool et de tabac. L'action a également pour but de permettre aux parents d'être informés clairement, de les aider à décider de leur attitude éducative et de les soutenir.

Un accompagnement éducatif des adolescents en présentant des conduites à risque ou de désocialisation est également proposé par une éducatrice spécialisée qui intervient à plein temps, sous forme individuelle ou collective.

Plusieurs actions seront mises en place:

- Coordination des acteurs autour de la problématique d'addiction et développement du partenariat sur cette question, notamment avec le contrat local de santé et le PRE de Clichy-sous-Bois, l'Education Nationale, le Club de Prévention ;
- Information et orientation des familles et des professionnels ;
- Organisation de la Prévention avec les acteurs de terrain et les structures spécialisées de type : Mission de prévention des conduites à risques et des toxicomanies du 93, Tête à Tête à Rosny, Centre de Soins, d'Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- Entretiens spécialisés ;
- Entretiens individuels, familiaux et/ou de groupes.

Un mi-temps de personnel qualifié et formé à la prévention et à l'accompagnement des jeunes consommateurs de produits psychoactifs sera mis en place.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 7 000 € à l'association AMICA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 33

Abstentions : 1

Mohamed-salah BOULABIZA

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association AMICA pour son projet intitulé «Prévention des addictions, des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (12-21 ans) et soutien à leurs parents».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018_04_056

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ARIFA POUR SON PROJET INTITULÉ "ACTION DE PROXIMITÉ DES PROFESSIONNELS DE LA MÉDIATION SOCIALE ET CULTURELLE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Arifa a pour objet, l'accueil, l'information, l'orientation au quotidien du public habitants de Clichy-sous-Bois et Montfermeil fréquentant le Centre Social Intercommunal de la Dhuy et au Rouaillier.

Les points d'accueil se font durant les permanences quotidiennes au sein de la Maison des Services Publics (MSP). Les médiatrices y accueillent les habitants afin d'assurer une interface avec l'ensemble des services présents (Mairies, Sécurité Sociale, ODHLM, etc...). Elles développent aussi des vacations au sein du bureau de poste du Chêne Pointu où elles accueillent et accompagnent vers plus d'autonomie la clientèle dite en situation de vulnérabilité (14 vacations par mois).

Certaines démarches nécessitent un accompagnement physique personnalisé des habitants auprès des structures sociales et sanitaires.

L'association propose également, en lien notamment avec les Maisons de l'habitat et du projet, et dans le cadre des démarches GUSP, des animations d'ateliers pédagogiques sur le thème notamment de l'énergie : apprendre comment maîtriser sa consommation d'énergie et réduire ses charges.

Cette année 2018, un partenariat renforcé est attendu pour animer l'appartement pédagogique mis à disposition par le bailleur SOVAL sur les Bois du Temple et intervenir sur des temps forts, en lien ponctuellement avec la Maison de l'Habitat.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 15 000 € à l'association Arifa.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville ,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association Arifa pour son projet intitulé «Action de proximité des professionnels de la médiation sociale et culturelle».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 057

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ASTI 93 POUR SON PROJET INTITULÉ "PERMANENCE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES DE LA VIE QUOTIDIENNE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association ASTI 93 (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) aide les habitants à accéder à leurs droits et connaître leurs devoirs. Elle contribue à les rapprocher des services de droit commun. La mission de l'association répond aux besoins de formation et de développement global des personnes dans une perspective citoyenne et solidaire.

Les habitants viennent quotidiennement se renseigner auprès de l'ASTI 93 dans le local, résidence de l'Aqueduc, où se tiennent les permanences juridiques, sur leurs difficultés personnelles mais aussi sur les problèmes plus collectifs : relations bailleurs, vie de leur résidence, leur quartier, la commune, les

institutions...

Les conseillers les orientent dans un premier temps vers les acteurs appropriés à leurs questionnements : associations de parents d'élèves, amicales de locataires, syndicats... Ils renseignent sur les structures institutionnelles ou associatives locales répondant aux problèmes rencontrés : santé, justice, emploi, vacances, aide aux devoirs, culture, sorties, sports...

Le permanent juridique joue un rôle spécifique dans l'identification des problématiques soulevées par les dossiers traités et la formulation des demandes des habitants ; il permet ainsi la mise en œuvre au niveau local de moyens appropriés pour prévenir les difficultés et agir contre les facteurs de précarité et d'exclusion en :

- Informant les habitants dans les domaines administratif, juridique, social et pratique pour l'accès aux droits fondamentaux et aux droits de créance ;
- Accompagnant les démarches, voire les procédures judiciaires ;
- Prévenant et empêchant toutes formes de discrimination ;
- Parvenant à l'autonomie dans la société française par une meilleure connaissance et l'exercice des droits et devoirs de chacun ;
- Encourageant la promotion individuelle et sociale des usagers et un plus grand investissement citoyen (amicales de locataires, associations de parents d'élèves, université du citoyen, réunions PRU, etc...).

L'association met à disposition des usagers, une hôtesse d'accueil et un écrivain public afin d'aider à la prise de rendez-vous avec les institutions, mais aussi d'aider à la constitution des différents dossiers auxquels les habitants sont confrontés régulièrement.

En complément, le conseiller juridique traite les divers contentieux auxquels sont confrontés les habitants : bailleurs, EDF-GDF, consommation, sécurité sociale, employeur, etc.... Il participe aux réunions sur le territoire : Cellule de veille, Atelier Santé Ville et à la constitution de dossiers spécifiques (CMU, AME, COTOREP, recours, nationalité...).

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 13 100 € à l'association ASTI 93.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 13 100 € à l'association ASTI 93 pour son projet

intitulé «Permanence d'accueil, d'information et d'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 058

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE DE SEINE-SAINT-DENIS (CDOS 93) POUR SON PROJET INTITULÉ "BOUGE TA SANTÉ"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « Comité Départemental Olympique et Sportif 93 » (CDOS 93) en partenariat avec l'Atelier Santé Ville (ASV) de Clichy-sous-Bois vise à développer les comportements favorables à la santé notamment la pratique d'une activité sportive par la mise en place d'actions coordonnées entre les acteurs locaux de l'Activité Physique (AP), de la santé, de l'éducation, du social et du sport.

Son action « Bouge ta santé à Clichy-sous-Bois » vise en premier lieu à mettre en synergie les acteurs concernés, à créer les conditions des collaborations entre l'ensemble des acteurs et institutions concernées dans ces différents domaines.

Le CDOS avec sa connaissance du monde du sport et de la santé et sa spécificité de coordination sur ce sujet au niveau départemental, coordonnera l'action en lien avec l'ASV de la ville.

Le CDOS mettra en synergie les compétences de différents professionnels, associatifs et personnels volontaires dans le domaine de la prévention et de promotion du bien-être, de la pratique de l'activité physique et d'une bonne alimentation en aidant au développement du sport-santé, consolider et développer un programme d'actions coordonnées avec la ville, en proposant une prise en charge des publics particuliers par la prescription d'activités physiques adaptées, tout en prenant en compte les exigences du sport-santé dans les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 450 € à l'association CDOS 93.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 450 € à l'association CDOS 93 pour le projet «Bouge ta santé».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 059

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLÈGE ROMAIN ROLLAND POUR SON PROJET INTITULÉ "PARENTS D'ENFANTS, PARENTS D'ÉLÈVES"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet «Parents d'enfants, parents d'élèves» porté par le collège Romain Rolland a pour objectif de faciliter l'accès de l'établissement scolaire aux parents d'élèves en vue de soutenir la fonction parentale. Le collège Romain Rolland ouvre ses portes à des parents d'élèves ne maîtrisant pas bien ni la langue française, ni les codes de compréhension du fonctionnement de l'Éducation Nationale et ne percevant pas les attentes de l'école quant à leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants.

Les ateliers de savoirs sociolinguistiques, mis en place avec l'appui d'enseignants volontaires et le formateur linguistique de l'association ASTI 93 (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés), permettent à 20 parents d'origine étrangère d'acquérir des compétences langagières en français, tout en apprenant le fonctionnement du système scolaire. Cet accompagnement se décline tout au long de l'année scolaire sur 36 semaines, les adultes sont invités consécutivement sur deux temps : deux heures par semaine au sein du collège puis deux heures dans les locaux de l'ASTI 93.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 000 € au Collège Romain Rolland.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € au Collège Romain Rolland pour son projet intitulé «Parents d'enfants, parents d'élèves».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 060

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BÂTISSEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "ATELIER D'AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE À CLICHY-SOUS-BOIS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association des Compagnons Bâisseurs intervient de manière grandissante sur le territoire depuis 2012. Ce projet, avec des professionnels à la double compétence technique et sociale, a pour objectif d'accompagner des ménages isolés dans la définition et la réalisation de travaux dans leur logement. Il contribue à développer l'appropriation de leur logement en développant leurs savoir-faire techniques et leurs compétences au bien-habiter. L'association intervient auprès de la population sous différentes formes :

- Des interventions individuelles, à travers les chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée, dits chantiers ARA et les chantiers ANAH - Propriétaires Occupants. Le « faire-avec », un levier à l'action publique : en réalisant, de leurs mains, les travaux de rénovation, d'embellissement et de personnalisation de leur logement, accompagnés par des professionnels, ces personnes participent avec fierté et s'attachent aux améliorations de leur quartier (Projet de Rénovation Urbaine (PRU), Réhabilitation ...),
- Des animations collectives régulières sont organisées en fonction des besoins repérés. Ainsi, l'activité de l'atelier de quartier s'inscrit principalement dans les thèmes «Logement et habitat»,
- Le développement d'une outillthèque permettant le prêt d'outils gratuit en faveur des locataires et des copropriétaires,
- L'animation d'ateliers au sein de l'appartement pédagogique sur le secteur des Bois du Temple.

Ce projet répond aux objectifs de participation visés en matière d'intervention sur les copropriétés dégradées ou en difficulté et dorénavant bailleurs du périmètre du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU).

L'action des Compagnons Bâisseurs s'inscrivant dans un projet de territoire, le travail partenarial fait partie intégrante de son action (intervention à la Maison du projet et avec la Maison de l'Habitat dans le cadre du projet de ressourcerie éphémère, participation aux Goûters à la menthe de l'association la Fontaine aux Images...). L'association donne une dimension associative à l'atelier à travers la constitution d'un groupe de bénévoles.

Depuis 2012, les Compagnons Bâisseurs Île-de-France vont à la rencontre des personnes ressources du territoire. Ces rencontres visent à connaître davantage le quartier mais aussi à repérer de potentiels bénévoles non seulement du Bas-Clichy, mais au-delà, avec deux objectifs : élargir les échanges entre quartiers dont notamment les Bois du Temple, en amenant certains à s'intéresser à la vie associative régionale, voire à la vie de leur mouvement d'éducation populaire; d'autre part, créer localement le noyau d'un club d'habitants qui continuera, avec ou sans lien avec les Compagnons Bâisseurs, à animer sur le quartier l'entraide et le bricolage après que la structure de l'Atelier de Quartier se soit transportée sur un autre quartier.

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants du Bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des

axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 26 000 € à l'association des Compagnons Bâisseurs.

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette subvention supérieure à 23 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques subordonnant l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000€ à la contractualisation d'une convention,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant la nécessité de signer une convention quand la subvention à une association est supérieure à 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 € à l'association des Compagnons Bâisseurs pour son projet intitulé «Atelier d'auto-réhabilitation accompagnée à Clichy-sous-Bois».

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente convention prendra effet à compter de la notification de cette délibération pour l'année 2018.

ARTICLE 4 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 061

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À

L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL L'ORANGE BLEUE POUR SON PROJET INTITULÉ "ACTIONS CITOYENNES AU SERVICE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet que souhaite mener le Centre Social l'Orange Bleue en 2018 est une reconduction de celui porté en 2017, amélioré par des adaptations issues des préconisations opérées, tant de l'équipe élargie (bénévoles, administrateurs et salariés) que des habitants. Ainsi, l'implication des habitants dans des démarches participatives, l'encouragement aux rencontres et à la coopération intergénérationnelle est toujours une thématique forte de leur projet. Il vise à soutenir et développer la citoyenneté auprès des habitants de Clichy-sous-Bois en promouvant l'égalité des chances dans chaque axe de travail.

La subvention municipale vient en complément de la dotation globale de fonctionnement versée jusqu'à présent par l'EPT afin de permettre la réalisation des projets présentés, d'autant plus au regard des enveloppes contraintes de l'État sur le contrat de ville :

- Accompagnement des familles dans leur rôle de soutien à la scolarité de leurs enfants, Educ en herbe, P'tits Déj parentalité et Bibliothèques de Rue ;
- Information et l'accès à la santé, Ados, Bobo, Dodo, Ma ville, ma région à vélo, Les permanences d'info de l'Orange Bleue ;
- Implication des habitants dans des démarches participatives, Comité Citoyen, Jardin partagé ;
- Encouragement aux rencontres et à la coopération intergénérationnelle, Tricotage & Papotage, Beauté & Bien-être ;
- Accès aux loisirs et à l'éducation culturelle, Mini-séjour en famille, Atelier « escapade culturelle » ;
- Fresque collaborative avec les habitants du bas clichy, sur le mur extérieur du centre social, celui situé au sein de la galerie marchande.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 500 € à l'association Centre social l'Orange Bleue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'association Centre social l'orange bleue pour son projet intitulé «Actions citoyennes au service de l'égalité des chances».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 062

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ERAC POUR SON PROJET INTITULÉ "BOUTIQUE ALIMENTAIRE - RELAIS PARTAGE : AUBE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La boutique sociale Relais Partage « AUBE » portée par l'association ERAC délivre gratuitement des aliments de première nécessité à des personnes en difficulté, orientées par des travailleurs sociaux. Ces derniers déterminent sur une fiche de liaison, entre eux et la boutique alimentaire, le nombre de personnes à aider et la durée de l'intervention.

Concrètement, ces personnes sont accueillies à l'AUBE, située au 17 Allée Balzac au Raincy, par quatre ou cinq bénévoles qui, autour d'un café, revoient avec elles la fiche de liaison et leur donnent ce qui pourra les aider, en insistant sur le partage. Chaque personne reçoit alors, gratuitement, l'équivalent de 10 repas.

Selon les estimations, entre 2 400 et 2 800 personnes devraient être accueillies en 2018 sur une durée moyenne de 3 semaines par personne/famille, pour environ 45 tonnes de nourriture distribuées. Les personnes sont originaires de Clichy-sous-Bois, Montfermeil ou du Raincy et sont reçues et aidées par l'association. Une moyenne de cinquante bénévoles œuvrent à la boutique alimentaire de la collecte jusqu'à la distribution.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 4 000 € à l'association ERAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association ERAC pour son projet intitulé «Boutique alimentaire - Relais partage : AUBE».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 063

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES (FAI) POUR SON PROJET INTITULÉ "LE CHAPITEAU, UNE TOILE POUR TOUS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis sa création, la Fontaine aux Images (FAI) s'est fixée comme objectif de rendre le théâtre accessible à tous. L'ambition de ce projet est d'éroder les barrières entre les différents publics de l'association et de participer ainsi à l'élaboration d'une « cité unifiée ».

Pour ce faire, toutes ses actions, qu'il s'agisse de créations, d'animations ou d'enseignements, viseront la rencontre entre ces différents publics (les enfants des écoles maternelles, les collégiens, les adultes). Le chapiteau offre un lieu de diffusion et de cohésion sociale à travers sa programmation culturelle, la pérennisation d'un festival de théâtre pour jeune public.

Ce projet est en Convention Pluriannuelle d'Objectif avec les services de la politique de la ville de l'État, il est reconduit annuellement sur présentation d'un bilan satisfaisant. L'association développe depuis 2016 des créations : Coloniscopie (pérennisation du spectacle d'Habitants clichois et bondinois autour de "la colonisation") ; Orobouros (création poétique et pluridisciplinaire exploitant l'espace public autour du chapiteau) ; Fous moi la Paix ! (Projet porté par le Centre Social Orange Bleue, mis en scène par la FAI dont la création participative a commencé en 2016 pour être représentée les 20 et 21 avril 2017, Petites évasions (représentation le 10 février à l'espace 93), Animaux et métamorphoses (ateliers de création participatifs tous les 15 jours de janvier à avril 2018).

L'association perpétue sa mission d'éducation populaire et la sensibilisation à l'ouverture culturelle en développant des conférences thématiques autour de l'Histoire de l'Art, la science et la philosophie et des ateliers théâtre, de chorale et de marionnettes à Clichy-sous-Bois de manière à prolonger leur action en direction des adultes et de la jeunesse et d'offrir un nouvel espace de création. L'association, avec la collaboration de la ville de Clichy-sous-Bois, propose de mettre en place des ateliers de théâtre pour les 8/11ans et les 12/15 ans.

Pour travailler le partenariat associatif et par le même temps le lien parents/enfants, l'association invite régulièrement des partenaires à mettre leur activité à l'honneur à travers les goûters à la menthe. Cette action répond à la nécessité de renforcer et développer la cohésion sociale pour faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité l'ensemble des habitants clichois.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 9 000 € à l'association la Fontaine aux Images.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association la Fontaine aux Images pour son projet intitulé «Le chapiteau, une toile pour tous».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 064

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION IMAGES BUISSONNIÈRES POUR SON PROJET INTITULÉ "TOUS EN SCÈNE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Nouvelle action présentée en 2018, le projet « Tous en scène » de l'association Images Buissonnières propose aux habitants de concevoir et réaliser un projet de création photographie/vidéo/écriture qui permette à chacun des participants de développer des connaissances et des savoirs artistiques en « s'appropriant » la culture.

Les différents travaux visent également à aborder des sujets tels que la tolérance, la citoyenneté, la richesse de chaque culture.

Ce projet s'articule en plusieurs volets :

- Production d'images graphiques inspirées d'un artiste, d'un courant artistique, et ce depuis la recherche des œuvres et de leur origine jusqu'au travail sur les supports ;
- Explorer et rejouer une œuvre d'art (peinture, sculpture) de manière contemporaine ; les participants prennent la pose, interprètent ou évoquent l'œuvre et la découvrent par la même occasion ; la photographie de leur travail est ensuite elle-même retravaillée ; une visite de l'œuvre originale dans le musée qui l'accueille est organisée ;
- Travail d'écriture sur un genre littéraire particulier, en épousant ses codes (exemple : le roman policier) ;
- Travail sur le portrait et la représentation en photographie, avec observation critique des différentes formes de représentation du masculin et du féminin (images véhiculées par les médias, problématiques de mixité et d'égalité femme-homme, etc...).

L'ensemble des groupes verront leur production valorisée dans une exposition ou un catalogue.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000 € à l'association Images Buissonnières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Images Buissonnières pour son projet intitulé « Tous en scène ».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 065

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION IMAGES BUISSONNIÈRES POUR SON PROJET INTITULÉ "MÉMOIRES DU QUARTIER"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Mémoires de quartier » de l'association Images Buissonnières propose la mise en place d'ateliers photos et de reportages portant sur la mémoire des rénovations en cours sur la commune de Clichy-sous-Bois. Il vise à mettre en images et en mots la mémoire des quartiers détenue par les habitants, tout en les accompagnant dans les mutations urbaines à l'œuvre dans leur environnement comme les démolitions en cours et à venir, l'arrivée du T4 et du métro.

Ce projet articule plusieurs volets :

- Série de portraits de famille à la fête de quartier (en lien avec l'association Maison des Sages) ;
- Portraits vidéo d'habitants qui évoqueront leur vie dans le quartier, leurs souvenirs ... ;
- Création d'un blog nourri des vidéos regroupant témoignages d'habitants, images personnelles, images de ateliers ;
- Portrait d'avenir d'enfants type « quand je serai grand... » ;
- Photos dans le cadre de balades urbaines ;
- Partenariat avec les structures locales notamment les centres sociaux et la MOUS Couleurs d'Avenir

dédiée au cœur de ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000 € à l'association Images Buissonnières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Images Buissonnières pour son projet intitulé «Mémoires du quartier».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 066

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA RÉGIE DE QUARTIERS POUR SON PROJET INTITULÉ "DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Au-delà du projet d'insertion des publics les plus fragilisés, le projet de l'association La régie de quartiers a pour objectif l'aménagement d'espaces verts dégradés, l'embellissement de l'espace public, l'éducation à l'environnement en milieu urbain en direction des adultes, des enfants et adolescents, l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficultés (jeunes et adultes).

Ces actions contribuent à améliorer la propreté urbaine, l'appropriation positive du territoire, l'embellissement des quartiers, l'amélioration du cadre de vie, la restauration chez les habitants d'un sentiment de responsabilité collective.

Elles permettent de favoriser la convivialité dans les espaces de proximité aménagés, d'échanger,

d'apprendre, de s'entraider, de (re)positionner les habitants au cœur du développement des quartiers et de la prise en charge de leur cadre de vie quotidien, notamment à travers le travail sur les jardins partagés.

Ainsi, la Régie de quartiers a en charge la gestion et le fonctionnement de plusieurs jardins partagés sur le haut et sur le bas-Clichy. En outre, elle perpétue des ateliers au sein du Centre Social l'Orange Bleue et du Centre Social Intercommunal de la Dhuis et proposera des sorties découvertes. La Régie de quartiers continuera en cette nouvelle année à se positionner comme partenaire privilégié sur des temps festifs (fête de quartiers,...).

En cette année 2018, le projet anciennement intercommunal avec Montfermeil se scinde en deux dossiers distincts afin de faciliter le suivi des projets spécifiques.

Cette action répond à la nécessité de renforcer et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants des quartiers prioritaires du Haut et du bas-Clichy.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000 € à l'association la Régie de quartiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association la Régie de quartiers pour son projet intitulé « Développement social et amélioration du cadre de vie ».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 067

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU POUR SON PROJET INTITULÉ "LA LUDOMOBILE, DU JEU AU JOUEUR, PARTOUT À TOUT ÂGE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La Ludomobile est l'activité de « ludothèque itinérante » de l'association Les Enfants du Jeu. Elle permet la mise en place d'activités ludiques en direction de tous les publics. Cette structure intervient en partenariat avec des acteurs locaux là où la proposition de jeu n'est pas suffisante. La Ludomobile est un outil ressource qui permet de développer des actions autour du jeu en extérieur ou en intérieur et d'améliorer l'offre de loisirs dans les quartiers, en initiant des actions nouvelles en direction de publics de tous âges, là où ils se trouvent (le jeu permet la mixité d'âge, de sexe et de culture).

A l'instar des ludothèques de quartiers, la Ludomobile est un service de proximité, un lieu d'animation local, qui complète l'offre de services culturels et éducatifs d'un quartier, qui favorise le lien social et la convivialité. La Ludomobile se définit comme un outil ressource car la démarche est de toujours travailler en partenariat avec les professionnels sur le territoire.

L'association permet l'expérimentation de nouvelles formes d'interventions auprès des différents publics dans le souci de mieux satisfaire les objectifs généraux de la politique de la ville : favoriser la rencontre et le lien au sein des familles, entre habitants, entre les générations et les cultures, lutter contre des difficultés génératrices d'exclusion.

L'association intervient avec 2 ludothécaires en co-animation et un animateur de la structure pour offrir des temps de loisirs dans les quartiers.

En 2018, l'association a projeté de mener 24 animations de trois heures au sein du quartier des Bois du Temple, 22 animations au sein du Centre Social Intercommunal de la Dhuy et 22 animations au sein du centre social l'Orange Bleue, pour un total de 68 animations.

Les Enfants du Jeu interviennent également durant les temps forts type fête des jardiniers, fête de quartiers, où leurs animations rencontrent un vif succès.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 9 000 € à l'association Les Enfants du Jeu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association Les Enfants du Jeu pour son projet intitulé «La ludomobile, du jeu au joueur, partout à tout âge».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018_04_068

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS D'ÎLE DE FRANCE POUR SON PROJET INTITULÉ "MISE EN PLACE D'ATELIERS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS LES QUARTIERS DU HAUT-CLICHY, DES BOIS DU TEMPLE ET DU BAS-CLICHY"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet intitulé « Mise en place d'ateliers à caractère scientifique et technique dans les quartiers du Haut-Clichy, des Bois du Temple et du Bas-Clichy » porté par l'association Les Petits Débrouillards d'Île-de-France a pour objectif de favoriser auprès d'un large public, et plus particulièrement les enfants et adolescents, l'intérêt, la connaissance et la pratique des sciences et techniques expérimentales ainsi que le respect de leur cadre de vie, notamment dans les nouveaux espaces publics créés par le projet de rénovation urbaine du quartier, dans le Haut-Clichy, les Bois du Temple ou le Bas-Clichy.

Par ailleurs, à partir de leur aspect ludique et en utilisant du matériel simple, les ateliers offrent un espace d'épanouissement propice à la restauration du lien parental et à la rencontre intergénérationnelle.

Dans le quartier du Haut Clichy, leur action menée en partenariat avec la Maison de l'Habitat et le Centre Social Intercommunal de la Dhuis, s'intègre dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Ainsi, l'objectif est d'accompagner les habitants à s'approprier leur nouveau cadre de vie, leur résidence, les espaces collectifs.

Leur action viendra aborder, par une approche originale, la thématique du cadre de vie dans une optique d'habitat neuf. En effet, outre les problèmes de déchets, les thèmes des nouvelles normes HQE, des économies d'eau et d'énergie dans un logement sont abordés afin d'encourager les participants à adopter de nouveaux comportements quotidiens.

Dans le quartier des Bois du Temple et du Bas-Clichy, leurs actions viennent renforcer le travail d'animation sociale de proximité sur les axes sciences et techniques. Elles visent à créer des espaces de rencontre intergénérationnelle autour de création et expérimentation scientifiques.

Les actions sont assurées conjointement par l'animateur de la structure accueillante et la coordinatrice « Les Petits Débrouillards », en lien constant avec les équipes de la MHAB, du Centre Social l'Orange Bleue et du Centre Social Intercommunal de la Dhuis qui sont parties prenantes de ces dispositifs de proximité.

Cette action répond à la nécessité de renforcer et de développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle concerne en priorité les enfants du Haut-Clichy, du Bas-Clichy et du quartier des Bois du Temple.

Pour l'année 2018, sont prévus 14 ateliers sur le Haut-Clichy, 12 ateliers sur le Bas-Clichy et 12 ateliers sur les Bois du Temple, pour un total de 38 ateliers.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 130 € à l'association Les Petits Débrouillards d'Île-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 130 € à l'association Les Petits Débrouillards Île-de-France pour son projet intitulé «Mise en place d'ateliers à caractère scientifique et technique dans les quartiers du Haut-Clichy, des Bois du Temple et du Bas-Clichy».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 069

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES POUR SON PROJET INTITULÉ "HOME"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis plusieurs années, le projet de Banlieues Bleues en partenariat avec le service culturel développe un projet artistique pluridisciplinaire fédérateur (écriture, expression orale, musique et arts visuels) sur le territoire clichois avec un public intergénérationnel et mixte (enfants, jeunes et adultes).

L'association souhaite :

- Placer et accompagner des jeunes Clichois au cœur d'un processus de création artistique qui doit favoriser leur créativité et leur autonomie ;
- Transmettre des valeurs propres à la pratique artistique (concentration, écoute, curiosité, valorisation de l'expression de soi, discipline, travail collectif) ;
- Faire rayonner et valoriser, à l'échelle de la ville et du département, le produit de la créativité des jeunes ;
- Créer des liens entre jeunes issus de différents quartiers et leur faire rencontrer une nouvelle sphère adulte par le biais de la rencontre avec des artistes professionnels.

Pour cette année 2018, Banlieues bleues propose de développer le projet «Home» : création musicale pluridisciplinaire initiée par le musicien et poète new-yorkais Roy Nathanson et la formation musicale rouennaise, «Papanosh», invités dans le cadre de la 35ème édition de Banlieues Bleues à l'Espace 93, le 11 avril 2018 sous la forme d'un concert «cabaret» et s'appuyant sur plusieurs langages esthétiques (la photographie, la création sonore, la musique, le chant, la poésie, la création vidéo et graphique). Roy Nathanson aux côtés de Papanosh s'engagent dans une réflexion autour de l'idée de la maison comme foyer-refuge et interrogent l'histoire intime et collective de chacun en tant que "citoyen-monde".

L'idée est de placer des habitants issus du bas et du haut de Clichy, peu enclins à se rencontrer, au cœur d'un processus de création artistique commune en suscitant l'imaginaire, la créativité,

l'expression individuelle et collective, l'autonomie.

Le projet tend à développer l'expression orale et écrite de la langue française à travers une pratique artistique. Une série d'ateliers sera réalisée avec les publics partenaires mettant en exergue la thématique "Home" par le graphisme, le dessin, la production écrite et orale de textes, l'habillage sonore, musique et le chant.

Un partenariat avec le projet Médicis et un de ses artistes graphistes en résidence est en cours de discussion.

Une diffusion sous la forme de deux présentations scéniques à l'Espace 93 et à la dynamo de Pantin est envisagée.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 500 € à l'association Banlieues Bleues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association Banlieues Bleues pour son projet intitulé «Home».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 070

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA DIÉTÉTIQUE POUR TOUS POUR SON PROJET INTITULÉ "ALIMENTATION ET BIEN ÊTRE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

En association avec l'Atelier Santé Ville (ASV) de la commune, l'association de la Maison de la diététique pour tous contribue à l'amélioration de la santé des clichois en suscitant la réflexion autour de l'hygiène alimentaire tout en prenant en compte les spécificités du public ciblé (ethniques, d'âges...). Ce projet vise à faire évoluer certaines habitudes alimentaires qui peuvent être à risques.

Dans ce cadre, l'association propose un projet qui met en place des outils adaptés notamment auprès des populations les plus précaires, via des ateliers ludiques et des mises en pratique en cohérence avec les réalités de terrain (économiques, sociales, culturelles...). Les objectifs sont de lutter contre l'obésité et d'informer les personnes diabétiques sur l'adaptabilité nécessaire dans leurs pratiques alimentaires face à la maladie.

Ce projet tend à favoriser des comportements responsables par la connaissance en matière de nutrition.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000 € à l'association la Maison de la diététique pour tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association la Maison de la diététique pour tous pour son projet intitulé «Alimentation et bien être».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018_04_071

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES POUR SON PROJET INTITULÉ "PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL ET ANIMATION"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Maison des Sages a pour but principal de rompre l'isolement dont sont victimes les personnes âgées immigrées.

Les objectifs du projet «Projet intergénérationnel et animation» qu'elle développe sont donc :

- d'aider les personnes âgées à établir ou rétablir des liens sociaux, amicaux ;
- de leur donner une place au sein de la ville, d'avoir un rôle intergénérationnel afin de transmettre la mémoire ;
- d'avoir un projet de vie, de participer à la vie sociale et associative des quartiers.

Des permanences et des ateliers thématiques ont lieu toute la semaine au local de l'association (1 allée Romain Rolland). Des actions sont également développées avec l'Atelier Santé Ville, la Maison des Séniors ou tout autre partenaire rencontré tout au long de l'année :

- Ateliers autour du cadre de vie et de la convivialité (ateliers cuisine, ateliers jardinage, ateliers informatique, ateliers bricolage, sorties),
- Cafés-débats organisés une fois par mois. Ces débats permettent d'informer les sages sur des thématiques importantes telles que la santé, l'accès aux droits et à la retraite, les loisirs et vacances, la retraite...

En 2018, plusieurs projets vont être développés en partenariat avec les acteurs locaux :

- avec le bailleur social Seine-Saint-Denis Habitat, l'association va travailler sur l'installation de bacs à jardin à proximité du local de l'association. Les Sages pourraient jardiner en pied d'immeuble et auront à organiser des ateliers et temps d'animation avec les enfants comme les adultes de la résidence pour faire vivre cet espace :
- avec l'association Images Buissonnières, des ateliers photos mémoire pourront être réalisés en mettant en valeur les origines, parcours et histoires de chacun et chacune. Le travail réalisé pourra être exposé lors de la fête de quartier du Haut-Clichy et de la fête annuelle de l'association.
- avec la compagnie de théâtre l'Île de la Tortue, des ateliers de parole et d'écriture avec les Sages seront réalisés, autour du téléphone portable et des nouvelles technologies. Inventant des réponses à des phrases de Jean Cocteau, les Sages pourront s'enregistrer, voire se mettre en scène et participer à un temps fort de restitution du projet sur la période estivale.

Ce projet concerne en priorité les personnes âgées immigrées clicheuses et montfermeilloises.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 14 500 € à l'association Maison des Sages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 500 € à l'association Maison des Sages pour son projet intitulé «Projet intergénérationnel et animation».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 072

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES POUR SON PROJET INTITULÉ "POINT ACCUEIL-SANTÉ-SAGES"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'objectif du projet « Point Accueil-Santé-Sages » mené par l'association Maison des Sages est de mettre en place au sein de la structure un point d'information et d'orientation sur la santé pour faire le lien avec les structures de santé existantes.

Ce point d'accueil santé sera assuré sur cinq demi-journées par le directeur qui partagera son temps de travail : mi-temps sur le point d'accueil santé et mi-temps sur les autres missions de l'association. Le but est d'écouter, d'informer, d'orienter et d'accompagner par tous les moyens qui seraient adéquats (traduction, soutien, etc.) ces personnes et leurs familles vers les structures de santé et les instances adaptées, de diagnostic et de soins.

Cette action d'écoute, d'information et d'observation sera articulée sur deux registres.

Le premier registre concerne la médiation santé et sociale. Elle concernera l'accueil des sages autour de questions portant sur la compréhension de leurs droits à la santé et aux soins d'une part, et, de l'aide qui leur sera apportée pour s'orienter dans leurs démarches administratives demeurant pour beaucoup d'entre eux opaques et incomprises, d'autre part.

Des temps d'activités dédiées à l'éducation et à la promotion de la santé en adéquation avec les besoins de la population seront organisés avec l'aide des partenaires (Atelier Santé Ville, Maison des Séniors, diététicienne, Hôpital, CPAM...), notamment lors de café-débats.

Le second registre concerne la permanence d'écoute. La permanence d'accueil et d'écoute est ouverte à toute personne migrante femme ou homme (au-delà de 55 ans) et dont le besoin en matière de santé et de soins se fait sentir, soit à travers une demande explicite d'intermédiation socio-sanitaire (fréquentation du point accueil-santé-sages par exemple), soit à travers une inquiétude des proches (époux, enfants) ou des voisins.

En complément de ces deux volets, d'autres activités seront abordées via le thème de la santé : sorties à la piscine, marches dans le bois de Bondy, ateliers cuisine à partir de produits bios.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 6 200 € à l'association La Maison des Sages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 200 € à l'association Maison des Sages pour son projet intitulé «Point Accueil-Santé-Sages».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 073

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MOVING CITY POUR SON PROJET INTITULÉ "TAEKWONDO POUR TOUS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Au regard des évaluations réalisées ces dernières années, l'association Moving City a adapté son projet aux besoins des caractéristiques de la population accueillie. Ce projet ne s'adresse pas aux personnes sportives désireuses de s'inscrire dans la compétition.

Jeunes et adultes peuvent désormais s'inscrire dans un véritable cursus d'initiation et de découverte sportive adaptée à leur âge. Ils peuvent également pratiquer ensemble cette découverte : l'association organise des séances de taekwondo réunissant les enfants du club et au moins un membre de sa famille (parents, frère, sœur ou encore oncle, tante, cousin...) pour une pratique familiale exceptionnelle.

Ce nouveau contexte de rencontres et d'échanges permet de percevoir différemment d'une part, son corps mais, également le membre de sa famille.

Les jeunes sont rendus acteurs et auteurs de leurs actions. Ce projet participe à la connaissance des valeurs requises pour la vie commune. Cette année encore, l'association met en place des cours à destination des femmes, qui ont lieu trois fois par semaine et continue ainsi son travail d'accès égal au sport. De plus, l'association a également choisi de développer des cours en direction des seniors.

Cette action concerne en priorité le public intergénérationnel des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 8 000 € à l'association Moving City.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'association Moving City pour son projet intitulé «Taekwondo pour tous».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 074

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION RÉUSSIR AUJOURD'HUI POUR SON PROJET INTITULÉ "RÉUSSIR À CLICHY"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet de l'association Réussir aujourd'hui vise à favoriser l'accès des jeunes, issus de milieux populaires et/ou de quartiers difficiles, à des études supérieures correspondant à leurs aptitudes et à leurs goûts.

L'association Réussir aujourd'hui souhaite favoriser l'ouverture culturelle et l'esprit critique chez des adolescents et de jeunes adultes dont l'environnement est peu porteur. Elle cherche à modifier les représentations de sorte que les jeunes considérés s'approprient l'idée qu'ils ont le potentiel pour réaliser des études longues et accéder à des filières de formations supérieures.

Concrètement, elle travaille sur leurs projets personnalisés de formation et contribue à l'acquisition d'une formation citoyenne des lycéens du territoire en lien avec le lycée Alfred Nobel.

En complément, et suivant les besoins, l'association tâche d'approfondir la maîtrise de la langue française et les capacités d'expression, d'argumentation et de contribuer à une meilleure maîtrise d'un bon niveau en langue vivante (facteur de discrimination dans les concours), en particulier en matière de dialogue et d'expression.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des

axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association Réussir Aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la commune de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Réussir aujourd'hui pour son projet intitulé «Réussir à Clichy».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018_04_075

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE POUR SON PROJET INTITULÉ "L'AMIE : ALIMENTATION, MOTEUR D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE- ÉPICERIE SOCIALE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet intitulé «AMIE : Alimentation, Moteur d'Insertion par l'Économie - Épicerie Sociale» de l'association Secours Catholique a pour objectif de lutter contre le surendettement et les expulsions de la manière suivante :

- Faire rompre les familles avec l'isolement (voire l'exclusion), recréer du lien social,
- Aider les familles venant à l'AMIE à régler elles-mêmes leurs dettes et grâce à cela, à garder leur logement,
- Retrouver une dynamique favorable aux reprises des démarches administratives (un certain nombre de personnes retrouvent du travail),
- Participer à leur niveau aux projets de rénovation en cours dans leur ville,
- Favoriser les relations enfants/familles en créant des moments privilégiés dans un environnement propice (salle de jeux/accueil enfants),
- Préparer ensemble des sorties culturelles, en Île-de-France principalement, qui regroupent la famille (adultes et enfants). Ces sorties généralement au nombre de trois dans l'année sont destinées aux

familles accueillies à la boutique au moment de leur organisation. Le nombre de personnes participantes est de 25 à 30 à chaque sortie.

Les travailleurs sociaux (Assistants sociaux et Conseillères en Économie Sociale et Familiale de la Caisse d'Allocations Familiales) identifient les familles bénéficiaires et les accompagnent autour de la mise en œuvre d'un contrat d'objectif. L'estimation annuelle d'accompagnement est de 190 enfants et 110 adultes (hommes et femmes).

L'association met en place une boutique alimentaire pour ces familles en grande difficulté à faibles revenus ayant une dette liée principalement au logement (loyer, charges, assurance...). La philosophie de la boutique : les économies réalisées pour faire ses courses sont réinvesties dans la dette (seulement 10% du prix réel des marchandises est payé).

Par le biais de l'alimentaire, l'association aide les familles en grande difficulté sociale et financière à sortir de leur isolement et à reprendre les démarches indispensables pour retrouver une vie sociale active et du travail, ceci tout en réglant leurs dettes dues au logement et en apprenant à mieux gérer leur budget.

Cette action de médiation répond à la nécessité de renforcer et développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité le public orienté par les travailleurs sociaux.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 700 € à l'association Secours Catholique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 700 € à l'association Secours Catholique pour son projet intitulé «L'AMIE : Alimentation, Moteur d'insertion par l'économie – Épicerie Sociale».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 076

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ETUDE PLUS POUR SON PROJET INTITULÉ "FESTIVAL DE LA SCIENCE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Festival de la science » de l'association Étude Plus a pour objectif de permettre à des jeunes de 9 à 18 ans d'acquérir des connaissances, des compétences et des habiletés complémentaires à leurs études, tout en contribuant à leur épanouissement personnel.

Au sein du « Club science » organisé par l'association, les jeunes pourront découvrir chaque semaine dès septembre une nouvelle expérience, souvent ludique, qui leur sera expliquée puis réalisée avec eux. Leurs recherches théoriques, observations et expérimentations seront nourries par les échanges et le travail de groupe.

Le festival de la science se déroulera le 5 mai 2018, et permettra à 20 binômes de jeunes d'expliquer et de réaliser en autonomie devant le public les expériences de leur choix. La prise de parole en public et la confiance en soi seront aussi développées lors de cette restitution.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 1 900 € à l'association Étude plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 30

Contre : 2

Cumhur GUNESLIK, Ahmet YALCINKAYA

Abstentions : 2

Abdelali MEZIANE, Abdelkrim SEGHIRI

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 900 € à l'association Étude plus pour son projet intitulé «Festival de la science».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 077

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ETUDE PLUS POUR SON PROJET INTITULÉ "ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Accompagnement à la scolarité » de l'association Étude Plus a pour objectif de proposer une offre d'accompagnement à la scolarité à moindre coût pour 40 clichois. Il s'agit d'un projet en reconduction, 30 élèves ayant été suivis avec un tarif préférentiel en 2017.

Le projet est né de l'impossibilité pour des familles d'accéder à une offre d'accompagnement au vu de leurs ressources financières limitées. La subvention permet à des enfants de profiter de l'intégralité du suivi proposé par l'association :

- 4h hebdomadaires d'accompagnement à la scolarité dans des groupes à effectif réduit (5 élèves maximum) ;
- 4h de tutorat pour le soutien scolaire ;
- 1 sortie culturelle tous les deux mois ;
- 1 séminaire mensuel pour les parents avec l'intervention de spécialistes de la parentalité et du suivi de l'enfant ;
- 1 visite semestrielle chez les parents pour la mise en place de plannings de travail et de suivi personnalisé ;
- des rencontres pédagogiques d'1h30 à domicile pour les familles qui le souhaitent afin d'améliorer le milieu de travail de l'enfant et son autonomie, ainsi que le rôle des parents dans sa scolarité.

Grâce à la subvention, le tarif horaire passe de 8 € à 3 € et le coût annuel de l'accompagnement de 1 160 € (pour un collégien) à 336 €.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 600 € à l'association Étude plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 30

Contre : 2

Cumhur GUNESLIK, Ahmet YALCINKAYA

Abstentions : 2

Abdelali MEZIANE, Abdelkrim SEGHIRI

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 600 € à l'association Étude plus pour son projet intitulé «Accompagnement à la scolarité».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 078

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ETUDE PLUS POUR SON PROJET INTITULÉ "PROJET CITOYENNETÉ ACTIVE / INTÉGRATION / PRÉVENTION"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Citoyenneté active / intégration / prévention » de l'association Étude Plus vise à réunir des groupes de jeunes et leur permettre de prendre la parole et d'échanger librement sur des thèmes de société, dans un cadre convivial. Ces thèmes sont variés (démocratie, liberté de pensée, tolérance, vivre-ensemble, etc...) et abordés de manière à prendre en considération les jeunes et leurs opinions. En les amenant à débattre de celles-ci, cela permet d'expliquer et de redéfinir avec eux les valeurs qui fondent la société, les rendant acteurs de leur quartier et de leur ville.

Ces rencontres de 2 h sont organisées autour d'un repas préparé et géré par les jeunes (cuisine, mise en place, nettoyage) en soirée le vendredi (groupe des 11-17 ans) et le dimanche (groupe des 18-25 ans) au sein du local d'activité de Camus.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 000 € à l'association Étude plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les

quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 30

Contre : 2

Cumhur GUNESLIK, Ahmet YALCINKAYA

Abstentions : 2

Abdelali MEZIANE, Abdelkrim SEGHIRI

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association Étude plus pour son projet intitulé «Projet citoyenneté active / intégration / prévention».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018_04_079

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MERMOZ 93 POUR SON PROJET INTITULÉ "OPÉRATION PROPRETÉ, MISSION ENVIRONNEMENT"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Mermoz 93 intervient auprès des enfants et des jeunes du Chêne Pointu. Elle propose des activités, des sorties ainsi qu'un local pour les recevoir.

« L'Opération propreté, mission environnement » vise à concevoir des corbeilles qui seront positionnées de part et d'autre du bâtiment Mermoz. 8 poubelles en bois seront conçues.

Les enfants, les jeunes et adultes de l'association seront acteurs de la conception, de la création à la réalisation : travail de menuiserie, design et installation. L'objectif est de travailler dans une optique d'auto-construction accompagnée. Les bénévoles de Mermoz 93 seront encadrants des ateliers aux côtés des encadrants techniques de l'association partenaire la FACTORY&CO.

L'installation des poubelles donnera lieu à une opération ramassage qui s'étendra aux immeubles alentours (Louis Blériot, Maurice Audin, Frédéric Ladrette) et qui se déroulera dans une ambiance festive. En parallèle des activités seront organisées à destination des enfants de l'association les mercredis après-midi et seront orientées vers l'environnement.

Les bénévoles de l'association assureront ensuite la gestion des corbeilles (ramassage pour la collecte) devant leur bâtiment. Cette expérimentation pourra donner lieu à une extension de la démarche si elle est concluante.

Cette action répond à la nécessité de renforcer la cohésion sociale ainsi qu'au traitement des problématiques liées aux déchets, elle concerne en priorité l'ensemble des jeunes Clichois issus des quartiers prioritaires.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 300 € à l'association Mermoz 93,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération n°2015,06,23,14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du CDV,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 300 € à l'association Mermoz 93 pour son projet intitulé «Opération propreté, mission environnement».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 080

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ILE DE LA TORTUE POUR SON PROJET INTITULÉ "@JC1889 #TU TWEETSDONCTULES"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La compagnie de théâtre l'île de la tortue nous présente un nouveau projet intitulé «@JC1889#TuTweetDoncTuLes», qui vise à :

- mobiliser le territoire par la culture, en permettant aux habitants de Clichy-sous-Bois de mettre en scène leur ville tout en s'appuyant sur un auteur du répertoire classique « Jean Cocteau » ;
- développer les pratiques langagières et multimédia à l'écrit comme à l'oral ;
- favoriser la cohésion sociale du territoire dans une logique participative et transgénérationnelle.

Dans le cadre de ce projet, la compagnie propose aux participant(e)s un atelier d'écriture sous plusieurs formes. L'idée est de travailler autour de la thématique du téléphone portable en écrivant, mais aussi en oralisant, en enregistrant les voix et en interagissant avec les participants.

Les participants sont invités à répondre à des extraits de « La Voix Humaine » :

- Avec un téléphone, une application Dictaphone est activée : leurs voix sont enregistrées ;
- Par écrit : le texte de Cocteau est lu et ils inventent leurs réponses, leurs propres textes sont ensuite lus et enregistrés ;
- Par mise en situation physique et numérique : pour libérer une parole informelle et téléphonée.

La restitution se fait par la mise en espace, in situ et à l'extérieur, des paroles collectées, dans le cadre d'un temps fort avec les habitants de tous âges des quartiers du Bois du Temple et du Haut-Clichy.

Les objectifs de la restitution sont les suivants : écrire et jouer des spectacles pour l'espace public et/ou des espaces non dédiés (chemin de traverse, abribus, hall d'immeuble,...) avec les habitants ; « poétiser la rue » ; créer et produire des spectacles et des actions artistiques in situ, animer des ateliers d'expressions dramatiques, d'écriture, de rap et de slam en milieu scolaire et périscolaire, centres sociaux, maison d'arrêt, maison de retraite, et partout là où on ne l'attend pas.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'attribution de la subvention de 1 500 € à l'association Île de la Tortue pour son projet intitulé «@JC1889#TuTweetDoncTuLes».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association Île de la Tortue pour son projet intitulé «@JC1889#TuTweetDoncTuLes».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 081

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA RONDE DES FORMES POUR SON PROJET INTITULÉ "ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE ATTEINTE D'OBÉSITÉ"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La ronde des formes accompagne les personnes en situation d'obésité ou de surpoids. L'objectif du projet est d'assurer un accompagnement adapté à la personne malade.

Choix des solutions : la personnalisation de l'accompagnement a été conçue en fonction des besoins exprimés par les malades. Ces besoins sont adaptés aux recommandations émises par la Haute Autorité de Santé. Elles sont également en adéquation avec ce qui est proposé par la littérature scientifique.

Le projet de la ronde des Formes part du constat que la prise en charge d'une pathologie chronique, telle que l'obésité, nécessite la création d'un environnement permettant à la personne malade d'être actrice de son parcours de soins sur le long terme. Le plan d'action proposé par l'association se traduit sur le terrain par la mise en place d'ateliers collectifs à même de traiter l'ensemble des risques environnementaux liés à l'obésité : ateliers de bien-être psychologique, de nutrition/diététique et d'activités physiques. La participation aux ateliers nécessite une inscription. Chaque personne inscrite

recevra des rappels, par mail, via les réseaux sociaux ou par sms.

L'objectif d'estime de soi passe par le bien-être psychologique, par la sophrologie, par des groupes de paroles, des activités psycho-socio-esthétiques et des ateliers nutrition et diététique ainsi que des activités physiques.

Les encadrants sont des intervenants professionnels et des vacataires diplômés d'État, ils accueillent environ 15 personnes au sein des différents lieux dédiés à la pratique physique et sportive de la ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 1.500 € à l'association La ronde des formes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association La ronde des formes pour son projet intitulé «Accompagnement de la personne atteinte d'obésité».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018 04 082

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CONSEIL CITOYEN CLICHOIS POUR SON PROJET INTITULÉ "TABLE DE QUARTIER"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'objectif de l'association du Conseil Citoyen Clichois est de prendre part aux réflexions et aux pistes d'actions concernant les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'association créée en 2016 est dorénavant associée à toutes les instances de la politique de la ville.

L'association du Conseil Citoyen Clichois souhaite donner une suite à sa première table de quartier de l'été 2017 avec la mise en place d'une série de 4 tables de quartiers, à échelonner sur l'année 2018 au plus près des citoyens clichois sur l'ensemble de la ville. Cette action vise à recueillir la parole de tous les clichois sur tous les sujets liés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Des associations partenaires pourront être mobilisées lors des tables de quartiers. Elles auront la possibilité de mettre en place des animations en lien avec les problématiques de la rénovation urbaine notamment.

Concrètement l'association envisage d'organiser 4 demi-journées de 12 h à 19 h pour le public.

Tous les échanges recueillis serviront à alimenter les réflexions des acteurs du territoire afin d'améliorer la qualité des actions et services rendus à la population.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 1 000 € à l'association Conseil Citoyen Clichois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association Conseil Citoyen Clichois pour son projet intitulé «Table de quartier».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018_04_083

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION PASSERELLE POUR SON PROJET INTITULÉ "FAVORISER L'ÉCHANGE CULTUREL"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Favoriser l'échange culturel » de l'association Passerelle a pour objectif de rassembler enfants et adultes de toutes origines sociales et culturelles afin qu'ils puissent sortir de leurs communautés respectives voire de leur isolement.

Le projet s'articule autour de trois temps forts :

- La Fête des enfants et de la jeunesse le 13 mai 2018, avec les enfants de primaire et de l'Enseignement des Langues et Cultures d'Origine (ELCO) dont l'association est partenaire. Des chants, poèmes et danses répétés durant toute l'année seront proposés aux familles autour d'un repas, dans une ambiance conviviale.
- La journée 100 % femmes, visant notamment à rompre l'isolement. Il s'agit d'un temps de spectacles, de danses et de chants. Ce temps convivial s'adresse tant à des femmes actives qu'à des femmes en demande de plus de lien social.
- La sortie socio-culturelle, à destination des parents et élèves qui ont participé aux diverses activités. Les participants choisiront le lieu et l'activité qu'ils souhaitent réaliser tous ensemble (cinéma, théâtre, concert, musée, etc...).

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 1 000 € à l'association Passerelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

CLICHY-SOUS-BOIS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'objectif de l'association YES Akademia est l'insertion, par l'accélération des compétences, des jeunes de 15 à 26 ans principalement sur des zones territoriales touchées par des inégalités sociales et économiques.

L'association a pour objectif de rétablir l'égalité des chances et de lutter contre la pauvreté à travers l'éducation, afin de favoriser la réussite des jeunes de tous horizons.

L'action consiste à :

- 1) Créer à travers les 50 ateliers, une plate-forme pédagogique et un forum de dialogue entre jeunes ;
- 2) Créer des opportunités de mobilité ;
- 3) Favoriser la mixité entre les jeunes ;
- 4) Accélérer les compétences des jeunes de Clichy-sous-Bois, développer leur fibre entrepreneuriale.

Pour cela , IMPOWER propose 14 mois de formation en 3 phases pour un groupe de 15 jeunes clichois au total.

La première phase de novembre à juin permet aux jeunes participants "lauréats" sélectionnés pour participer au projet de rencontrer les autres participants, d'élargir leur réseau, d'échanger sur des thématiques variées comme la laïcité, la solidarité internationale et de développer des compétences telles que la prise de parole en public, la gestion de projets. Ces compétences sont travaillées au cours d'une cinquantaine d'ateliers, les samedis après-midis, pendant 2h30.

La deuxième phase en juillet/août est un échange interculturel de 45 jours dans un village au Sénégal, au Nicaragua, en Inde ou encore en Haïti. Le jeune lauréat vit dans une famille d'accueil, organise des ateliers et des événements et participe à la vie de la communauté. Une contribution de 300 euros par jeune est attendue.

La troisième phase de septembre à décembre permet de développer un projet avec un impact social positif, en France ou à l'étranger. Le lauréat est accompagné par les équipes de YES Akademia et par un mentor bénévole, spécialisé dans le domaine. Les jeunes sont encadrés par l'équipe et les bénévoles de l'association. Ils sont orientés par les centres sociaux, les établissements scolaires, le service jeunesse, le club de prévention ou bien encore le Point information jeunesse.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000 € à l'association YES Akademia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les

quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association YES Akademia pour son projet intitulé «Le projet Impower ! À Clichy-sous-bois».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2018_04_085

Objet : CONTRAT DE VILLE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ENERGIE POUR SON PROJET INTITULÉ "PORTAGE DE COURSES"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Grâce au plan de sauvegarde intervenu sur les copropriétés du Chêne pointu et de l'Étoile du chêne pointu, les travaux de remplacement des ascenseurs sont arrivés à terme. Néanmoins, une cage d'escalier au 4 allée Jean Mermoz n'est toujours pas livrée en ascenseur suite à un incendie déclaré en mars 2014. L'association intermédiaire Énergie met en œuvre, à la demande de la ville, ce projet de portage d'objets de la vie courante (courses, poussette, petits colis) auprès des habitants collégalement identifiés par la ville et les acteurs présents (CCAS, maison des seniors) ou qui en font directement la demande auprès de l'agent en insertion recruté expressément par l'association.

La ville a fait le choix de pérenniser sur 2018, l'action engagée depuis le 20 février 2015 dans l'attente de l'issue de la procédure judiciaire entamée auprès de l'ascensoriste.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 22 446 € à l'association ÉNERGIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 31

Abstentions : 2

Yves BARSACQ, Mohamed-salah BOULABIZA

Ne prend pas part au vote : 1

Cumhur GUNESLIK

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 446 € à l'association ÉNERGIE pour son projet intitulé «Portage de courses».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 72 du budget.

N° : DEL 2018 04 086

Objet : OUVERTURE DE LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE DÉNOMMÉE MADELEINE BRES

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le secteur du Bas Clichy est concerné par une opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD IN). Cette opération dite « cœur de ville » sera réalisée sous la forme juridique de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En amont de la création de la ZAC et dans la perspective de permettre les relogements qui seront nécessaires aux premières démolitions, le projet urbain prévoit dans le secteur dit « entrée de ville », une opération de construction de 56 logements sociaux avec des commerces en rez-de-chaussée réalisée par le bailleur social Immobilière 3F.

La commune de Clichy-sous-Bois doit par conséquent ouvrir une voie publique communale, entre le programme Immobilière 3F et le groupe scolaire Paul Langevin, qui a vocation à desservir l'accès véhicule de l'école et l'accès piéton du bâtiment d'habitation nouvellement construit. Par délibération n°2017_12_260, le Conseil municipal a décidé que cette future voie serait nommée allée Madeleine BRES.

L'emprise de la voie nouvelle correspond au lot B du plan de division de la parcelle AS 51, ci-annexé. D'une longueur de 50 mètres, elle commencera allée Maurice Audin et sera traitée en impasse avec l'aménagement en bout de voie d'une zone de retournement pour les véhicules de secours. Elle aura un gabarit de 12 mètres de large qui se décomposera en un trottoir de 3 mètres de large le long du bâtiment d'habitation, d'une chaussée de circulation en double sens de 5,50 mètres de large et d'une bande plantée de vivaces et graminées de 4 mètres de large, le long de l'école Paul Langevin.

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3, le projet de création d'une voie publique a été soumis à enquête publique du 15 au 29 janvier 2018. Le commissaire enquêteur a émis, le 2 février 2018, un avis favorable pour le projet d'ouverture de cette voie publique communale.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'ouverture de cette voie nouvelle nommée allée Madeleine BRES et à son incorporation dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 n°E17000045/93 du tribunal administratif de Montreuil portant

désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à l'ouverture d'une voirie située sur la parcelle cadastré AS 51 dans le quartier du Bas Clichy,

Vu l'arrêté municipal n° R 2017-394 du 26 décembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique pour la création d'une voirie publique communale,

Vu le procès verbal de synthèse de l'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions motivées et son avis favorable au projet,

Vu la délibération n°2017_12_260 relative à la dénomination de voie nouvelle,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'ouverture de cette nouvelle voie permettra de desservir l'accès véhicule de l'école Paul Langevin et l'accès pour les véhicules de secours et les piétons du bâtiment d'habitation nouvellement construit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'ouverture de la voie publique communale située entre le groupe scolaire Paul Langevin et l'opération de construction de 56 logements sociaux par Immobilière 3F, et dénommée allée Madeleine BRES.

ARTICLE 2 :

De classer cette nouvelle voie dans les voies publiques communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et de signer tous actes et pièces s'y rapportant.

N° : DEL 2018 04 087

Objet : SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT DES MÉNAGES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES D'INTÉRÊT NATIONAL DU BAS CLICHY ET DES MÉNAGES DU BOIS DU TEMPLE DANS LE CADRE DU NPNRU

Domaine : Habitat

Rapporteur : Mariam CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la convention de l'ORCOD-IN du Bas Clichy signée le 6 juillet 2015 entre partenaires publics dont la ville de Clichy-sous-Bois, deux types de relogement ont été actés : les relogements au fil des acquisitions et les relogements liés à la mise en œuvre du projet urbain « Coeur de ville ».

Par ailleurs, la convention-cadre pour le relogement signée le 18 octobre 2017 a permis à l'ensemble des partenaires, État, EPFIF, Grand Paris Aménagement, AORIF, Action Logement et les bailleurs signataires Groupe 3F, ICF Habitat La Sablière, LogiRep, Seine-Saint-Denis Habitat, la Soval et la ville de Clichy-sous-Bois, de circonscrire la stratégie globale de relogement des ménages liée à la mise en œuvre de l'ORCOD-IN du Bas Clichy en y intégrant le quartier Les Bois du Temple, soit environ 1 400 ménages à reloger en dix ans à l'échéance du NPNRU.

Pour cela, y sont actés les principes suivants : les besoins en relogement, la répartition territoriale des relogements et la mobilisation de tous les réservataires au regard de leurs capacités respectives.

La présente Charte s'inscrit dans ce contexte et dans la continuité des engagements et dispositifs partenariaux déjà existants.

Il est proposé à la signature des différents partenaires du relogement une Charte qui fixe les modalités et règles de partenariat entre les signataires pour la mise en œuvre du dispositif de relogement et d'accompagnement des ménages occupants des 1 384 logements devant faire l'objet de démolition, sur les quartiers du Bas Clichy et des Bois du Temple.

Elle vise également à déterminer la nature des engagements réciproques pris par l'État, l'EPT Grand Paris Grand Est, la ville, l'EPFIF, Action Logement et les bailleurs sociaux partenaires.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de cette Charte ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L741-1 et L741-2 relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.321-1-1 relatif à la possibilité pour l'État de confier, par décret en Conseil d'État, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national,

Vu le décret n°2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'ORCOD du Bas Clichy, et notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public de prendre l'initiative de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) en application des dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n° 2013.04.24.03 du 24 avril 2013, approuvant le Protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier Bas Clichy/Centre ville, son avenant n°1 approuvé par la délibération municipale n° 2015.01.27.04 du 27 janvier 2015, son avenant n°2 approuvé par la délibération municipale n° 2015.05.26.05 du 26 mai 2015,

Vu la délibération municipale n° 2014.10.14.03 du 14 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est n° CT2017/02/28-10 du 28 février 2017, approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à l'échelle de l'EPT GPGE,

Vu la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L.741-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération municipale n°2017.04.084 du 25 avril 2017, approuvant la convention-cadre pour le relogement des ménages dans le cadre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national du Bas Clichy et du réaménagement du quartier des Bois du Temple,

Vu la Charte de relogement ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que dans le cadre de la validation des grandes orientations du projet urbain « Coeur de Ville » (démolitions, constructions,...), il convient d'arrêter les grands principes des relogements qui est l'une des conditions indispensables au bon déroulement de cette opération,

Considérant que cette Charte de relogement entre partenaires (État, l'EPT Grand Paris Grand Est, la ville de Clichy-sous-Bois, l'EPFIF, Action Logement et les bailleurs sociaux partenaires, AORIF, Groupe 3F, LogiRep, Seine-Saint-Denis Habitat, ICF Habitat La Sablière et la SOVAL) permet la mise en œuvre des relogements dès 2017 des ménages du Bas Clichy et des Bois du Temple,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la Charte de relogement des ménages dans le cadre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national du Bas Clichy et des ménages du Bois du Temple dans le cadre du NPNRU, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de relogement annexée à la présente délibération ainsi que tout document contractuel y afférent.

N° : DEL 2018_04_088

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Cette prise en charge constitue un droit dès lors que les conditions requises par les textes sont remplies. Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement, qui ne peuvent pas être plus restrictives que la réglementation, soient définies par délibération.

Pour aider à la compréhension de cette réglementation, il est présenté les notions suivantes :

Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

Résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Agent en mission : agent en service qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Ordre de mission : acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service et qui lui permettra de bénéficier du remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

Agent en stage : agent qui suit une action de formation initiale ou agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels territoriaux.

Il peut prétendre aux indemnités de stage en cas de formation initiale et aux indemnités de mission dans le cadre de la formation continue.

Bénéficie d'indemnités de mission, l'agent :

- Qui suit une formation au titre de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière,
- Qui suit une formation au titre du perfectionnement,
- Qui suit une formation suite à une affectation sur un poste à responsabilité,
- Qui suit une formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- En déplacement professionnel (réunion d'information, conférence, intérêt du service...).

Bénéficie d'indemnités de stage, l'agent qui suit une formation d'intégration avant titularisation et de professionnalisation au 1^{er} emploi.

Par délibération municipale n° 2016.04.12.07 du 12/04/2016 relative au remboursement des frais de déplacement, la Ville a fixé les montants prévus par la réglementation et notamment le taux maximal de 60 € pour les frais d'hébergement (nuit et petit-déjeuner).

Or, aujourd'hui, il s'avère que dans la majorité des déplacements, ce taux n'est plus suffisant pour

couvrir les frais d'hôtel et de petit-déjeuner. De fait, bien souvent, les agents ne sont que partiellement remboursés.

L'article 7 du décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires prévoit que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, les collectivités peuvent déroger, dans la limite des sommes engagées, aux taux plafonds.

Aussi, afin que les agents soient indemnisés des frais engagés lors de leurs déplacements professionnels, il est proposé au Conseil Municipal de porter dans la limite des dépenses réalisées, lorsque l'intérêt du service l'exige et en cas de situations particulières, à 100€ l'indemnité maximale de frais d'hébergement (nuit - petit-déjeuner - taxe de séjour).

Conformément à la réglementation, il est également précisé qu'une avance sur le paiement des frais engagés avant le déplacement professionnel peut être consentie sur production des justificatifs à l'agent qui en fait la demande.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007.209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération municipale n° 2016.04.12.07 du 12/04/2016 relative au remboursement des frais de déplacement,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'assurer et d'encadrer le remboursement des frais de déplacement pour les agents titulaires et non titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La présente délibération remplace la délibération n° 2016.04.12.07 du 12/04/2016 relative au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 2 :

De fixer, pour les indemnités de missions lors :

- > des formations au titre de la professionnalisation tout au long de la carrière,
- > des formations au titre du perfectionnement,
- > des formations suite à une affectation sur un poste à responsabilité,
- > d'un déplacement professionnel (réunion d'information, conférence, intérêt du service...) :

- l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais supplémentaires de repas à 15.25 € par repas du midi et du soir.

- l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (nuit - petit-déjeuner - taxe de séjour) au taux maximal de 60 € par nuit, sur production des justificatifs.

A titre dérogatoire, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, l'indemnité forfaitaire maximale peut être portée, dans la limite des dépenses réellement engagées, à 100€.

- le remboursement des frais de transport, péage, stationnement, parking sur production des justificatifs.

En cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'agent sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques selon les barèmes fixés dans l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

Il devra produire avant son départ une attestation de son assureur mentionnant qu'il a souscrit une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

- l'indemnité journalière forfaitaire en cas de mission en Outre-mer ou à l'étranger aux taux prévus dans l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixant les indemnités de mission.

ARTICLE 3 :

De fixer, pour les indemnités de stages lorsque l'agent suit une formation d'intégration avant titularisation ou de professionnalisation au 1^{er} emploi :

- Le versement des indemnités de stage (comprenant le repas et l'hébergement) selon le mode de calcul déterminé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixant les taux des indemnités de stage.

- La prise en charge des frais de transport dans les mêmes conditions que pour les missions.

ARTICLE 4 :

Les frais de transport, de stationnement et de repas engagés à l'occasion d'un concours, d'une sélection professionnelle ou d'un examen professionnel font l'objet d'un remboursement dans la limite d'un aller-retour par année civile et selon les mêmes taux que ceux prévus pour les indemnités de mission mentionnés à l'article 2 susvisé.

Toutefois, il est fait exception à cette limitation dans le cas où l'agent est admis aux épreuves d'admission.

ARTICLE 5 :

Des avances sur les paiements des frais engagés avant le déplacement peuvent être consenties sur production des justificatifs aux agents qui en font la demande.

ARTICLE 6 :

Précise que le remboursement des frais de déplacement intervient si ces frais ne sont pas pris en charge par tout autre prestataire ou organisme.

ARTICLE 7 :

Précise que les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement ne peuvent donner lieu au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

ARTICLE 8 :

Précise que les montants des remboursements forfaitaires suivront l'évolution de la réglementation.

N° : DEL 2018 04 089

Objet : CRÉATION DE POSTES D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE - TABLEAU DES EFFECTIFS
Domaine : Ressources Humaines
Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des administrés et de participer plus globalement à la production de sécurité, après plusieurs réunions politico-administratives, il a été conclu la création d'un nouveau service public de proximité, une police municipale, dont les objectifs stratégiques sont :

- atteindre une plus grande autonomie pour assurer la sécurité et le bon ordre sans se substituer aux missions régaliennes de la police nationale ;
- tendre vers un niveau de qualité de vie acceptée par les administrés.

La police municipale aura trois missions principales :

- prévenir, surveiller et maintenir le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,
- sécuriser les manifestations et surveiller l'accès aux bâtiments communaux,
- constater les contraventions aux arrêtés de Police du Maire, au code de la route, au code général des collectivités territoriales et au code pénal.

Huit postes seront affectés à ces missions, un chef de service et 7 agents gardien brigadier ou brigadier chef. La compétence est territoriale, les agents interviennent dans les limites territoriales de la ville, tous les espaces publics et privés sous réserve des réquisitions.

Considérant que la ville ne connaît pas encore les grades des agents qui candidateront, il convient d'avoir des postes sur l'ensemble des grades constitutifs des cadres d'emplois.

Le Conseil Municipal est invité à voter le nombre de poste nécessaire à la mise en place de la police municipale, et les inscrire au tableau des effectifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Procédure Pénale,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la sécurité quotidienne,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-297 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie Législative du Code de la route,

Vu l'ordonnance 2012-353 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° INTD0300058C du 26 mai 2003 relative aux compétences des polices municipales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2018 concernant la création du service de police municipale,

Considérant qu'il convient de créer des postes d'agent de police municipale afin de développer les missions du service de police municipale au sein de la commune,

Considérant que des postes doivent être créés afin de permettre la nomination des agents inscrits sur sur les listes d'aptitude ou recrutés par offre d'emploi,

Considérant que les postes à pourvoir sont éligibles à différents grades, (gardien brigadier, brigadier chef principal, chef de service, chef de service principal de 2ème classe, chef de service principal de 1er classe),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste chef de service de police municipale à temps complet,
- 1 poste chef de service de police municipale principal 2ème classe à temps complet,
- 1 poste chef de service de police municipale principal 1ère classe à temps complet,
- 7 postes gardien brigadier à temps complet,
- 3 postes brigadier chef principal à temps complet.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget en cours.

N° : DEL_2018_04_090

Objet : ATTRIBUTION D'UN CADEAU DÉPART POUR LES AGENTS QUITTANT LA COLLECTIVITÉ

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'accompagnement des agents municipaux est une priorité pour la commune. Le travail quotidien nécessite souvent des efforts supplémentaires, compte tenu des difficultés rencontrées en pratique. Par ailleurs, et de manière générale, la reconnaissance du travail accompli est une demande fréquente de la part de nombreux agents. Dans cette optique, la ville de Clichy-sous-Bois souhaite récompenser les agents qui inscrivent leur action sur le long terme.

Ainsi, il est proposé d'attribuer un cadeau aux agents ayant au minimum 5 ans d'ancienneté et qui quittent la commune en raison d'un départ à la retraite ou d'une mutation.

Le prix d'achat du cadeau sera compris entre 100 et 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point et à fixer le montant des cadeaux attribués à un prix d'achat compris entre 100 et 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt et le rôle de la commune de récompenser ses agents pour service rendus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'idée de récompenser les agents ayant au moins 5 ans d'ancienneté, pour service rendus par l'attribution d'un cadeau, lors d'un départ en retraite ou d'une mutation.

ARTICLE 2 :

De fixer le prix d'achat du cadeau entre 100 et 500 €.

ARTICLE 3 :

De préciser que ces montants seront prélevés au chapitre 11 du budget de l'année considérée.

N° : DEL 2018_04_091

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS AUPRÈS DE L'EPT POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE HABITAT PRIVÉ DÉGRADÉ

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est exerce, à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, de nouvelles compétences :

- Compétences prévues à l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain et non reconnues comme telles :

o En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

§ Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 de l'urbanisme, non reconnues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la métropole du Grand Paris dans sa délibération du 8 décembre 2017 ;

§ Actions de restructuration urbaine non reconnues d'intérêt métropolitain ;

§ Constitution de réserves foncières non reconnues d'intérêt métropolitain ;

Dans ce cadre l'EPT est également compétent en matière de renouvellement urbain.

o En matière de développement et d'aménagement économique :

§ Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, non reconnues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la métropole du Grand Paris dans sa délibération du 8 décembre 2017 ;

§ Actions de développement économique non reconnues d'intérêt métropolitain ;

- Compétences prévues à l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, soumises à la définition d'un intérêt territorial et reconnues comme telles par le Conseil de territoire dans ses délibérations du 17 octobre 2017 :

o En matière d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs : les équipements à créer pour favoriser l'apprentissage de la natation

o En matière d'action sociale :

§ La mise en œuvre des actions relevant de la politique de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion sur le territoire des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;

§ L'aménagement et gestion de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

§ L'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion.

- Compétence issue de l'ancienne Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et étendue à l'ensemble du territoire de l'EPT par délibération du Conseil de territoire en date du 17 octobre 2017 : création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit

Par ailleurs, en application de l'arrêté n°2018-0264 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 janvier 2018, l'EPT Grand Paris Grand Est exerce à compter du 31 janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes en matière de mobilité :

- Études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes ;

- Élaboration d'un plan local de déplacements ;

- Promotion et suivi des grands projets de transports ;

- Location de véhicules électriques en libre-service

- Location de vélos en libre-service

Enfin, en application de l'article L. 5219-1 du CGCT, l'EPT exerce, en lieu et place des deux communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, à l'exception de la compétence « programme local de l'habitat ou document en tenant lieu », d'ores et déjà exercée par la Métropole du Grand Paris. Cette disposition s'applique jusqu'à la définition de l'intérêt métropolitain en la matière et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, date à laquelle l'EPT exercera en lieu et place de ses communes membres et sur l'ensemble de son territoire la partie de la compétence non reconnue d'intérêt métropolitain.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fond de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la

Commune et l'Établissement public territorial.

L'organisation et la mise en œuvre effective des compétences se feront progressivement à partir du 1^{er} janvier 2018 (et du 31 janvier 2018 pour les compétences en matière de mobilité), la commune devant mener le dialogue social avec les personnels transférés et l'Établissement public territorial, quant à lui, devant mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences.

Dans l'attente de la structuration de l'organisation de l'ETP pour l'exercice de ces compétences et du transfert effectif des personnels en charge de leur mise en œuvre, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

La Commune ayant conservé tout ou partie des services permettant l'exercice des compétences susmentionnées et correspondants auxdits transferts de compétences au profit de l'ETP, ces services ou partie de services conservés par la Commune de doivent dès lors être mis à disposition de l'EPT, en application de l'article L. 5211-4-1-II du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPT.

La présente délibération a pour objet de préciser l'exercice de la compétence habitat privé dégradé ; la convention de mise à disposition de services en résultant permet de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de cette compétence par les services de la commune pour le compte de l'EPT et prévoit les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre.

Les Comités techniques concernés ayant été consultés, ils ont émis un avis sur le projet de convention en dates du 10 avril 2018 pour la commune et du 27 mars 2018 pour l'EPT.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce point et à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la commune auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence habitat privé dégradé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L.5211-4-1 II, L.5219-1, et L.5219-5, L.5219-10),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu, le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu les délibérations du Conseil du Territoire du 17 octobre 2017 relatives à la compétence habitat privé dégradé urbain,

Vu la Délibération BT2018/04/03-01 du Conseil Délibératif du 3 avril 2018 de l'EPT, ayant pour objet : « Conventions de mise à disposition de services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences aménagement, renouvellement urbain et habitat privé dégradé »,

Vu les avis des Comités Techniques concernés, en dates du 10 avril 2018 pour la commune et du 27 mars 2018 pour l'EPT,

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence habitat privé dégradé, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission municipale,

Considérant qu'il incombe aux personnes publiques d'assurer la continuité du service public dont elles auraient la charge, notamment en cas de transfert de compétence entre collectivités territoriales,

Considérant que l'EPT exerce, en application des dispositions du CGCT, la compétence habitat privé dégradé, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le transfert de personnel prévu à l'article L.5211-4-1 du CGCT n'a pas encore eu lieu,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la commune de Clichy-sous-Bois de conclure avec l'EPT une convention de mise à disposition de ses services auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence habitat privé dégradé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition de services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence habitat privé dégradé.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui résultent de sa mise en œuvre.

N° : DEL 2018 04 092

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS AUPRÈS DE L'EPT POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est exerce, à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, de nouvelles compétences :

- Compétences prévues à l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain et non reconnues comme telles :

o En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

§ Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 de l'urbanisme, non reconnues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la métropole du Grand Paris dans sa délibération du 8 décembre 2017 ;

§ Actions de restructuration urbaine non reconnues d'intérêt métropolitain ;

§ Constitution de réserves foncières non reconnues d'intérêt métropolitain ;

Dans ce cadre l'EPT est également compétent en matière de renouvellement urbain.

o En matière de développement et d'aménagement économique :

§ Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, non reconnues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la métropole du Grand Paris dans sa délibération du 8 décembre 2017 ;

§ Actions de développement économique non reconnues d'intérêt métropolitain ;

- Compétences prévues à l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, soumises à la définition d'un intérêt territorial et reconnues comme telles par le Conseil de territoire dans ses délibérations du 17 octobre 2017 :

o En matière d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs : les équipements à créer pour favoriser l'apprentissage de la natation

o En matière d'action sociale :

§ La mise en œuvre des actions relevant de la politique de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion sur le territoire des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;

§ L'aménagement et gestion de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

§ L'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion.

- Compétence issue de l'ancienne Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et étendue à l'ensemble du territoire de l'EPT par délibération du Conseil de territoire en date du 17 octobre 2017 : création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit

Par ailleurs, en application de l'arrêté n°2018-0264 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 janvier 2018, l'EPT Grand Paris Grand Est exerce à compter du 31 janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes en matière de mobilité :

- Études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes ;
- Élaboration d'un plan local de déplacements ;
- Promotion et suivi des grands projets de transports ;
- Location de véhicules électriques en libre-service
- Location de vélos en libre-service

Enfin, en application de l'article L. 5219-1 du CGCT, l'EPT exerce, en lieu et place des deux communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, à l'exception de la compétence « programme local de l'habitat ou document en tenant lieu », d'ores et déjà exercée par la Métropole du Grand Paris. Cette disposition s'applique jusqu'à la définition de l'intérêt métropolitain en la matière et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, date à laquelle l'EPT exercera en lieu et place de ses communes membres et sur l'ensemble de son territoire la partie de la compétence non reconnue d'intérêt métropolitain.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fond de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

L'organisation et la mise en œuvre effective des compétences se feront progressivement à partir du 1^{er} janvier 2018 (et du 31 janvier 2018 pour les compétences en matière de mobilité), la commune devant mener le dialogue social avec les personnels transférés et l'Établissement public territorial, quant à lui, devant mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences.

Dans l'attente de la structuration de l'organisation de l'ETP pour l'exercice de ces compétences et du transfert effectif des personnels en charge de leur mise en œuvre, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

La Commune ayant conservé tout ou partie des services permettant l'exercice des compétences susmentionnées et correspondants auxdits transferts de compétences au profit de l'ETP, ces services ou partie de services conservés par la Commune de doivent dès lors être mis à disposition de l'EPT, en application de l'article L. 5211-4-1-II du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPT.

La présente délibération a pour objet de préciser l'exercice de la compétence aménagement ; la convention de mise à disposition de services en résultant permet de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de cette compétence par les services de la commune pour le compte de l'EPT et prévoit les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre.

Les Comités techniques concernés ayant été consultés, ils ont émis un avis sur le projet de convention en dates du 10 avril 2018 pour la commune et du 27 mars 2018 pour l'EPT.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce point et à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la commune auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L.5211-4-1 II, L.5219-1, et L.5219-5, L.5219-10),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu, le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu les délibérations du Conseil du Territoire du 17 octobre 2017 relatives à la compétence aménagement,

Vu la Délibération BT2018/04/03-01 du Conseil Délibératif du 3 avril 2018 de l'EPT, ayant pour objet : « Conventions de mise à disposition de services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences aménagement, renouvellement urbain et habitat privé dégradé »,

Vu les avis des Comités Techniques concernés, en dates du 10 avril 2018 pour la commune et du 27 mars 2018 pour l'EPT,

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence aménagement, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission municipale,

Considérant qu'il incombe aux personnes publiques d'assurer la continuité du service public dont elles auraient la charge, notamment en cas de transfert de compétence entre collectivités territoriales,

Considérant que l'EPT exerce, en application des dispositions du CGCT, la compétence aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le transfert de personnel prévu à l'article L.5211-4-1 du CGCT n'a pas encore eu lieu,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la commune de Clichy-sous-Bois de conclure avec l'EPT une convention de mise à disposition de ses services auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition de services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence aménagement.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui résultent de sa mise en œuvre.

N° : DEL 2018 04 093

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS AUPRÈS DE L'EPT POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RENOUVELLEMENT URBAIN

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce, à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, de nouvelles compétences :

- Compétences prévues à l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain et non reconnues comme telles :

o En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

§ Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 de l'urbanisme, non reconnues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la métropole du Grand Paris dans sa délibération du 8 décembre 2017 ;

§ Actions de restructuration urbaine non reconnues d'intérêt métropolitain ;

§ Constitution de réserves foncières non reconnues d'intérêt métropolitain ;

Dans ce cadre l'EPT est également compétent en matière de renouvellement urbain.

o En matière de développement et d'aménagement économique :

§ Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, non reconnues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la métropole du Grand Paris dans sa délibération du 8 décembre 2017 ;

§ Actions de développement économique non reconnues d'intérêt métropolitain ;

- Compétences prévues à l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, soumises à la définition d'un intérêt territorial et reconnues comme telles par le Conseil de territoire dans ses délibérations du 17 octobre 2017 :

o En matière d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs : les équipements à créer pour favoriser l'apprentissage de la natation

o En matière d'action sociale :

§ La mise en œuvre des actions relevant de la politique de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion sur le territoire des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;

§ L'aménagement et gestion de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

§ L'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion.

- Compétence issue de l'ancienne Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et étendue à l'ensemble du territoire de l'EPT par délibération du Conseil de territoire en date du 17 octobre 2017 : création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit

Par ailleurs, en application de l'arrêté n°2018-0264 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 janvier 2018, l'EPT Grand Paris Grand Est exerce à compter du 31 janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes en matière de mobilité :

- Études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes ;

- Élaboration d'un plan local de déplacements ;

- Promotion et suivi des grands projets de transports ;

- Location de véhicules électriques en libre-service

- Location de vélos en libre-service

Enfin, en application de l'article L. 5219-1 du CGCT, l'EPT exerce, en lieu et place des deux communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, les

compétences en matière de politique locale de l'habitat, à l'exception de la compétence « programme local de l'habitat ou document en tenant lieu », d'ores et déjà exercée par la Métropole du Grand Paris. Cette disposition s'applique jusqu'à la définition de l'intérêt métropolitain en la matière et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, date à laquelle l'EPT exercera en lieu et place de ses communes membres et sur l'ensemble de son territoire la partie de la compétence non reconnue d'intérêt métropolitain.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fond de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

L'organisation et la mise en œuvre effective des compétences se feront progressivement à partir du 1^{er} janvier 2018 (et du 31 janvier 2018 pour les compétences en matière de mobilité), la commune devant mener le dialogue social avec les personnels transférés et l'Établissement public territorial, quant à lui, devant mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences.

Dans l'attente de la structuration de l'organisation de l'ETP pour l'exercice de ces compétences et du transfert effectif des personnels en charge de leur mise en œuvre, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

La Commune ayant conservé tout ou partie des services permettant l'exercice des compétences susmentionnées et correspondants auxdits transferts de compétences au profit de l'ETP, ces services ou partie de services conservés par la Commune de doivent dès lors être mis à disposition de l'EPT, en application de l'article L. 5211-4-1-II du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPT.

La présente délibération a pour objet de préciser l'exercice de la compétence renouvellement urbain ; la convention de mise à disposition de services en résultant permet de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de cette compétence par les services de la commune pour le compte de l'EPT et prévoit les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre.

Les Comités techniques concernés ayant été consultés, ils ont émis un avis sur le projet de convention en dates du 10 avril 2018 pour la commune et du 27 mars 2018 pour l'EPT.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce point et à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la commune auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence renouvellement urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L.5211-4-1 II, L.5219-1, et L.5219-5, L.5219-10),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu, le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu les délibérations du Conseil du Territoire du 17 octobre 2017 relatives à la compétence renouvellement urbain,

Vu la Délibération BT2018/04/03-01 du Conseil Délibératif du 3 avril 2018 de l'EPT, ayant pour objet : « Conventions de mise à disposition de services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences aménagement, renouvellement urbain et habitat privé dégradé »,

Vu les avis des Comités Techniques concernés, en dates du 10 avril 2018 pour la commune et du 27 mars 2018 pour l'EPT,

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de la commune de Clichy-sous-Bois

auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence renouvellement urbain, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission municipale,

Considérant qu'il incombe aux personnes publiques d'assurer la continuité du service public dont elles auraient la charge, notamment en cas de transfert de compétence entre collectivités territoriales,

Considérant que l'EPT exerce, en application des dispositions du CGCT, la compétence renouvellement urbain, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le transfert de personnel prévu à l'article L.5211-4-1 du CGCT n'a pas encore eu lieu,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la commune de Clichy-sous-Bois de conclure avec l'EPT une convention de mise à disposition de ses services auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence renouvellement urbain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition de services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'EPT pour l'exercice de la compétence renouvellement urbain.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui résultent de sa mise en œuvre.

N° : DEL 2018 04 094

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE L'EPT AUPRÈS DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS ET DE MONTFERMEIL RELATIVE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DES CENTRES SOCIAUX

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) a mis en place un partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D), dite compétence « Centres Sociaux » et concrétisé par plusieurs conventions cadres successives entre ces associations et la CACM.

L'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est s'est substitué au 1er janvier 2016 à la CACM et a exercé cette compétence depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions, sur le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil reprennent cette compétence.

Dans l'attente de la définition des modalités d'exercice de la compétence par les deux Communes et du transfert effectif des personnels en charge de la mise en œuvre de la compétence, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

L'EPT ayant conservé tout ou partie des services permettant l'exercice de la compétence susmentionnée, ces services ou parties de services conservés par l'EPT doivent dès lors être mis à disposition des deux Communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, en application de l'article L. 5211-4-1-III du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle des deux Maires desdites Communes.

La convention de mise à disposition de services permet de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de cette compétence par les services de l'EPT pour le compte des deux communes et prévoit les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre.

Les Comités techniques concernés ayant été consultés, ils ont émis un avis sur le projet de convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de mise à disposition de services de l'EPT avec l'EPT et la commune de Montfermeil, pour assurer la continuité de l'exercice de la compétence « Centres Sociaux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L5211-4-1 III et L5219-5 V 3°),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu, le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération CT2017/10/17-01 du Conseil du Territoire par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a restitué la compétence « Centres Sociaux » aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu les avis des Comités Techniques concernés,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services de l'EPT auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « centres sociaux » ci-annexé,

Considérant qu'il incombe aux personnes publiques d'assurer la continuité du service public dont elles auraient la charge, notamment en cas de transfert de compétence entre collectivités territoriales,

Considérant que la compétence « Centres Sociaux » a été restituée aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil par délibération du Conseil du Territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la définition des modalités d'exercice de cette compétence par les deux Communes n'a pas encore été réalisée,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la commune de Clichy-sous-Bois de signer la convention de mise à disposition de services de l'EPT avec l'EPT et la commune de Montfermeil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services de l'EPT auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « Centres Sociaux », telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui résultent de sa mise en œuvre.

N° : DEL 2018 04 095

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC LA VILLE DE MONTFERMEIL, RELATIVE À LA COMPÉTENCE "CENTRES SOCIAUX"

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) a mis en place un partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D), dite

compétence « Centres Sociaux » et concrétisé par plusieurs conventions cadres successives entre ces associations et la CACM.

L'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est s'est substitué au 1er janvier 2016 à la CACM et a exercé cette compétence depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions, sur le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil reprennent cette compétence. Par ailleurs, l'EPT a mis ses services à disposition des deux villes pour l'exercice de cette compétence, par convention s'exécutant pendant une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il y a donc lieu de conclure une convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux », afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D). Cette convention cadre prendra effet au 1^{er} mai 2018.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention cadre de partenariat avec la ville de Montfermeil, pour l'organisation de l'exercice de la compétence « Centre Sociaux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment son article L5219-5 V 3°),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu, le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération CT2017/10/17-01 du Conseil du Territoire par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a restitué la compétence « Centres Sociaux » aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu la convention de mise à disposition de services de l'EPT auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « centres sociaux »,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la compétence « Centres Sociaux » a été restituée aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil par délibération du Conseil du Territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois d'organiser la compétence « Centres Sociaux », exercée conjointement avec la ville de Montfermeil,

Considérant l'intérêt pour les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil de favoriser le développement et les actions des associations « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) et « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.),

Considérant que les associations « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) et « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) sont agréées par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant les demandes de subvention de ces deux associations pour l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention cadre pour la compétence « Centres Sociaux » entre les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, établie pour une durée de sept ans, renouvelable expressément, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui

résultent de sa mise en œuvre.

N° : DEL 2018 04 096

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION C.S.O.B. ET LA VILLE DE MONTFERMEIL

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Mehdi BIGADÈRE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) a mis en place un partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) concrétisé par plusieurs conventions cadres successives entre cette association et la CACM.

L'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est s'est substitué au 1er janvier 2016 à la CACM et a exercé cette compétence depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions, sur le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil reprennent cette compétence. Par ailleurs, l'EPT a mis ses services à disposition des deux villes pour l'exercice de cette compétence, par convention s'exécutant pendant une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il a été conclu une convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux », afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D). Cette convention cadre prendra effet au 1^{er} mai 2018. Elle répartit en outre la part de financement des deux villes.

L'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) participe à l'action sociale et familiale des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Elle est agréée par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Par la présente convention tripartite triennale, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil définissent les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) pour la réalisation de ses objectifs à caractère social.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention tripartite triennale avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et la ville de Montfermeil, pour l'organisation de l'exercice de la compétence « Centres Sociaux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment son article L5219-5 V 3°),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu, le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération CT2017/10/17-01 du Conseil du Territoire par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a restitué la compétence « Centres Sociaux » aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu la convention de mise à disposition de services de l'EPT auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « centres sociaux »,

Vu la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux »

Vu le projet de convention tripartite triennale ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la compétence « Centres Sociaux » a été restituée aux communes de Clichy-sous-Bois

et de Montfermeil par délibération du Conseil du Territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois d'organiser la compétence « Centres Sociaux », exercée conjointement avec la ville de Montfermeil en ce qui concerne l'activité de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.),

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.),

Considérant que l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la demande de subvention de cette association pour l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention tripartite triennale pour l'exercice de la compétence « Centres Sociaux » entre la commune de Clichy-sous-Bois, l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) et la commune de Montfermeil, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui résultent de sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

D'approuver le versement d'une part de 70 % de la subvention de 200 000 € à l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) pour l'exercice 2018.

N° : DEL 2018 04 097

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION C.S.I.D. ET LA VILLE DE MONTFERMEIL

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) a mis en place un partenariat avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) concrétisé par plusieurs conventions cadres successives entre cette association et la CACM.

L'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est s'est substitué au 1er janvier 2016 à la CACM et a exercé cette compétence depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions, sur le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil reprennent cette compétence. Par ailleurs, l'EPT a mis ses services à disposition des deux villes pour l'exercice de cette compétence, par convention s'exécutant pendant une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il a été conclu une convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux », afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D). Cette convention cadre prendra effet au 1^{er} mai 2018. Elle répartit en outre la part de financement des deux villes.

L'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) participe à l'action sociale et familiale des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Elle est agréée par la Caisse d'allocations

familiales (CAF).

Par la présente convention tripartite triennale, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil définissent les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) pour la réalisation de ses objectifs à caractère social.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention tripartite triennale avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) et la ville de Montfermeil, pour l'organisation de l'exercice de la compétence « Centres Sociaux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment son article L5219-5 V 3°),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu, le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération CT2017/10/17-01 du Conseil du Territoire par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a restitué la compétence « Centres Sociaux » aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu la convention de mise à disposition de services de l'EPT auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « centres sociaux »,

Vu la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux »,

Vu le projet de convention tripartite triennale ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la compétence « Centres Sociaux » a été restituée aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil par délibération du Conseil du Territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois d'organiser la compétence « Centres Sociaux », exercée conjointement avec la ville de Montfermeil en ce qui concerne l'activité de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.),

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.),

Considérant que l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la demande de subvention de cette association pour l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention tripartite triennale pour l'exercice de la compétence « Centres Sociaux » entre la commune de Clichy-sous-Bois, l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) et la commune de Montfermeil, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui résultent de sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

D'approuver le versement d'une part de 30 % de la subvention de 207 832 € à l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) pour l'exercice 2018.

N° : DEL 2018 04 098

Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'assurer la réalisation des projets d'infrastructures composant le réseau de Transport public et ce, notamment en application du schéma d'ensemble du réseau.

Pour accompagner la Société du Grand Paris, un comité stratégique auprès de son conseil de surveillance a été constitué. Ce comité comprend notamment un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris, défini par décret. Tel est le cas de la ville de Clichy-sous-Bois.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est voté au scrutin secret ; si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral IDF n° 2018-01-30-016 du 30 janvier 2018 fixant la composition du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'au terme de l'article 21 du décret n° 2010-756 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, au sein du conseil municipal,

Considérant la candidature de:

- titulaire : Olivier KLEIN ;
- suppléant : Faïcale BOURICHA.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal procède au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 33

Abstentions : 1

Yves BARSACQ

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont désignés comme représentants du conseil municipal au sein du Comité stratégique de la Société

du Grand Paris :
- titulaire : Olivier KLEIN ;
- suppléant : Faïcale BOURICHA.

N° : DEL 2018 04 099

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LIEUX INFINIS POUR L'ORGANISATION DE LA 16ÈME EXPOSITION DE LA BIENNALE DE VENISE AUX ATELIERS MÉDICIS

Domaine : Culturel

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Lieux Infinis, créée le 11 décembre 2017 à Paris, a pour objet le développement de projet à vocation artistique, culturelle ou sociale ayant plus particulièrement trait à la recherche dans le domaine de l'architecture et de sa diffusion.

Les Ateliers Médicis ont été choisis par l'association Lieux Infinis pour assurer le commissariat du pavillon français à la 16ème Biennale internationale d'architecture de Venise. Ce projet rassemble 9 autres lieux existants ou en chantier : le Centquatre (Paris), l'Hôtel Pasteur (Rennes), la Grande Halle (Caen), la Friche Belle de Mai (Marseille), le Tri Postal (Avignon), les Grands Voisins (Paris), le 6B (Saint-Denis), la Convention (Auch) et la Ferme du Bonheur (Nanterre).

L'association Lieux Infinis mettra en place une exposition de 400m2. Le récit des 10 lieux constituera le cœur du pavillon. Chacun présentera un cabinet des curiosités et les trois salles périphériques exploreront la notion de lieux infinis. Des ateliers et un atlas mondial collaboratif seront proposés.

L'association Lieux Infinis sollicite une subvention de 3 000 € pour participer au financement de l'exposition se tenant aux Ateliers Médicis.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le versement d'une subvention de 3 000 € pour participer au financement de l'exposition se tenant aux Ateliers Médicis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Lieux Infinis,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir cette manifestation culturelle dans le cadre de la Biennale internationale d'architecture de Venise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Lieux Infinis pour participer au financement de l'exposition se tenant aux Ateliers Médicis.

ARTICLE 2 :

De dire que ce montant sera prélevé au chapitre 65 fonction 33 du budget.

N° : DEL 2018 04 100

Objet : VALIDATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE D'UNE DEMANDE D'AGRÈMENT AU MINISTÈRE DE LA CULTURE - PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL

Domaine : Culturel
Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La construction du Conservatoire Maurice Ravel a pour objectif ambitieux d'améliorer la qualité du service communal actuel au travers de ses différentes missions favorisant ainsi l'accès à la pratique, à la connaissance et à la diffusion de la musique au plus grand nombre sur le territoire communal et communautaire.

Aussi, le conservatoire assume une fonction d'éducation artistique et veut jouer pleinement son rôle dans la collectivité par des partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Il redéfinit la place du conservatoire dans le contexte de la Ville, de la vie culturelle du territoire et de ses lieux de diffusion. Il retrace l'histoire du conservatoire depuis sa création et donne un état des lieux actuel de cet équipement.

La rédaction et la validation d'un projet d'établissement est une étape nécessaire dans la réalisation de ce nouveau conservatoire.

La validation du projet d'établissement permettrait à la Ville de déposer auprès du Ministère de la Culture une demande de classement du conservatoire Municipal en Conservatoire à Rayonnement Communal. Ce classement ouvrirait la porte à une possible subvention du Ministère de la Culture pour les travaux du nouvel équipement.

Le projet d'établissement du Conservatoire Maurice Ravel est destiné aux élus, à l'équipe pédagogique, aux usagers de l'établissement, aux responsables administratifs et techniques ainsi qu'aux partenaires socioculturels du Conservatoire.

Il définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de 5 ans.

Il est en cohérence avec la Charte de l'Enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre réalisé par le Ministère de la Culture en 2001, qui fixe les principes dans lesquels l'enseignement dispensé aux enfants doit normalement s'inscrire, précise les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés et redéfinit la nature et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques.

Il s'appuie sur le schéma national d'orientation pédagogique de l'Enseignement initial de la Musique d'avril 2008, qui préconise de renforcer les liens avec les établissements scolaires et avec les pratiques amateurs existant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Celui-ci est suivi d'un diagnostic et d'une proposition d'actions sur le Conservatoire, ainsi que les perspectives d'évolution en prévision de la construction d'un nouvel équipement en Centre Ville.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet d'établissement du Conservatoire Maurice Ravel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'établissement du Conservatoire Maurice Ravel, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Clichy-sous-Bois de valider le projet d'établissement du Conservatoire Maurice Ravel en vue de l'obtention d'un agrément et de subventions,

Considérant que l'obtention de l'agrément du Ministère de la Culture et de subventions sont nécessaires pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'établissement du conservatoire Maurice Ravel, ci-annexé, ouvrant la possibilité d'obtention d'un agrément et de subventions pour la construction du nouveau conservatoire auprès du ministère de la Culture.

N° : DEL 2018 04 101

Objet : AVENANT N°3 (E17-139) DE LA CONVENTION - CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DES PUBLICS ENTRE LA VILLE DE CLICHY SOUS BOIS ET LA CITE DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS : MODIFICATION

Domaine : Culturel

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La convention entre la Ville de Clichy-sous-Bois et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris a pour objectif de définir le cadre du partenariat. Ses enjeux sont de contribuer au développement de la vie musicale à travers trois missions : la diffusion (le spectacle vivant), le patrimoine (le Musée de la musique) et la transmission (le pôle Education et Ressources).

L'avenant N°3 détermine le programme de cette collaboration pour la saison 2017/2018 et met en place les actions et projets suivants :

1) Actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires

En conformité avec les objectifs de la convention cadre, deux parcours d'éducation artistique et culturelle sont mis en place au profit de deux établissements scolaires de la Ville :

Parcours « Beethoven, esprit révolutionnaire » programmé pour les élèves de deux classes de l'école Claude Dilain de la ville.

Se composant ainsi,

- 1 atelier de préparation au concert, le 29 septembre 2017
- 1 concert éducatif « La révolution Beethoven » le 6 octobre 2017
- 1 visite découverte portrait de compositeur au Musée « Beethoven, compositeur visionnaire ».

Le tarif prévisionnel du parcours est de 628 € à la charge de la Ville.

Parcours « autour de l'arbre » organisé pour 2 classes de l'école Joliot-Curie

Se déroulant ainsi,

- 4 ateliers de pratique instrumentale en février et mars 2018
- 1 moment musical le lundi 19 mars au matin

Le tarif prévisionnel du parcours est de 600 € à la charge de la Ville.

2) Actions en direction des jeunes et des familles hors temps scolaire

La Cité de la musique propose deux ateliers d'éveil et de pratique musicale à des établissements hors les murs.

- Cycle « Premières explorations sonores » mis en place au bénéfice de 3 groupes de 10 enfants de la maison de la petite enfance de la ville et réparti en 5 séances entre novembre et décembre 2017

Le tarif prévisionnel du parcours est de 800 € à la charge de la Ville.

- Cycle « Le merveilleux en musique » proposé à 2 classes de l'école de Maxime Henriet et déployé sur 3 séances de pratique musicale et d'écoute d'œuvres, les 17 et 24 novembre et le 1^{er} décembre 2017

Le tarif prévisionnel du parcours est de 700 € à la charge de la Ville.

3) Projet de classe découverte

Dans le cadre du protocole de coopération entre Paris et Clichy sous Bois, les Villes se sont engagées à programmer des projets en commun dans le domaine de la culture. Cette année avec la collaboration de la Cité de la musique, elles ont élaboré un projet de classe découverte en résidence à la Philharmonie de Paris sur 3 jours et proposé à deux classes de cycle 2.

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer cet avenant, par la délibération n°DEL_2018_02_009 en date du 14/02/2018.

Une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de cet avenant :

dans l'article IV.2. « Le projet Classe découverte », il était indiqué :

« En contrepartie, la Ville de Clichy-sous-Bois versera à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris une somme forfaitaire globale de 3 600.00 € (trois mille six cent euros) non assujettis à la TVA, correspondant à la participation de la Ville au financement du projet. »

Il faut lire :

« En contrepartie, la Ville de Clichy-sous-Bois versera à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris une somme forfaitaire globale de 2160.00 € HT (deux mille cent soixante euros) non assujettis à la TVA, correspondant à la participation de la Ville au financement du projet. »

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 ci-annexé dûment corrigé afin d'indiquer la somme de 2160.00 € HT au lieu de 3 600.00 € pour la participation de la Ville au financement du projet Classe découverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2016.05.24.74 relative à la convention cadre de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle des publics entre la Ville de Clichy-sous-Bois et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris,

Vu la délibération n° DEL_2018_02_009 du conseil municipal en date du 14/02/2018,

Vu l'avenant n°3 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'erreur matérielle à l'article IV.2. « Le projet Classe découverte » de l'avenant N°3,

Considérant qu'il faut lire dans cet article : « la somme de 2160.00 € HT » au lieu de « 3 600.00 € », pour la participation de la Ville au financement du projet Classe découverte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3, ci-annexé, de la convention entre la Cité de la musique Philharmonie de Paris et la Ville de Clichy-sous-Bois, corrigé comme suit en son article article IV.2. « Le projet Classe découverte » :

En contrepartie, la Ville de Clichy-sous-Bois versera à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris une somme forfaitaire globale de 2160.00 € HT (deux mille cent soixante euros) non assujettis à la TVA, correspondant à la participation de la Ville au financement du projet.

N° : DEL 2018 04 102

Objet : TARIFS DES SÉJOURS ÉTÉ 2018 : ENFANCE ET JEUNESSE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet éducatif, la ville a pour objectif de promouvoir des séjours à destination du jeune public et des adolescents. Ces séjours sont l'occasion de proposer des vacances aux jeunes à un tarif attractif pour leurs familles, de leur faire découvrir des nouvelles activités et un autre environnement.

Les enfants d'élémentaire pourront bénéficier de séjours de deux semaines, en juillet et en août, à la mer et à la montagne en multi-activités, et de séjours artistiques.

Les jeunes de 12 à 17 ans pourront participer à des séjours en France de deux semaines, en juillet et en août, à dominante activités sportives ou activités artistiques.

Des séjours linguistiques, en Angleterre et en Espagne, seront également organisés pour les adolescents.

Les séjours sont organisés par des organismes prestataires, retenus à l'issue d'une mise en concurrence en procédure adaptée. Ils permettront le départ d'une centaine d'enfants et de jeunes clichois de 6 à 17 ans.

L'attribution des séjours aux organismes suite à la mise en concurrence est en cours.

La ville souhaite proposer deux tarifs différents, un pour les séjours en France et un pour les séjours linguistiques, ce qui permet de tenir compte du coût réel des séjours, dans la mesure où les séjours linguistiques sont plus onéreux que les autres séjours en France.

Compte tenu du fait que la durée des séjours est variable, la présente délibération fixe le tarif à la journée, avec des taux différents pour les séjours en France et à l'étranger. Le tarif à la journée sera multiplié par le tarif de base à la journée pour obtenir le tarif du séjour de l'enfant ou du jeune.

Il est proposé que les tarifs des séjours en France et à l'étranger soient ceux de l'année précédente, revalorisés de 2 %.

	Tarif 2016/2017	Tarif 2017/2018
Coût à la journée pour un séjour à l'étranger	34,70 €	35,30 €
Coût à la journée pour un séjour en France	30,60 €	31,20€

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'organisation des différents séjours (inscription, règlement, etc.) ainsi que sur la tarification des séjours été 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les séjours été 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour soit par l'organisateur soit par la famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les modalités d'organisation des différents séjours.

ARTICLE 2 :

De revaloriser de 2 % la participation des familles pour les séjours en France et à l'étranger comme suit :

	Tarif 2016/2017	Tarif 2017/2018
Coût à la journée pour un séjour à l'étranger	34,70 €	35,30 €
Coût à la journée pour un séjour en France	30,60 €	31,20 €

ARTICLE 3 :

De fixer le montant de participation des familles pour les séjours à la journée compte tenu de la durée différente de certains séjours.

ARTICLE 4 :

De revaloriser la participation des familles pour les séjours linguistiques, en tenant compte du coût réel du séjour.

ARTICLE 5 :

De fixer par conséquent le montant de participation des familles pour les séjours linguistiques à 35,30 € par jour et à 31,20 € par jour pour le montant des séjours en France.

ARTICLE 6 :

Que l'inscription définitive est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances avec une possibilité de régler en trois fois.

ARTICLE 7 :

Qu'en cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

ARTICLE 8 :

Qu'en cas d'annulation de la famille plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75 % de la somme demandée.

Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 50 % de la somme demandée.

En cas de non-présentation au départ, les frais de séjour ne seront pas remboursés.

Les cas de désistement ou non-présentation pour raison médicale ou familiale feront l'objet d'un examen personnalisé.

ARTICLE 9 :

D'inscrire les recettes en résultant au budget communal.

N° : DEL 2018 04 103**Objet : REVALORISATION DES TARIFS DES MINI-SÉJOURS 2018 DU SERVICE ENFANCE**

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Chaque année, la ville organise des mini-séjours de 4 ou 5 jours destinés aux enfants fréquentant les centres de loisirs maternels et élémentaires. Ainsi durant les mois de juillet et août environ une centaine d'enfants bénéficient d'un dépaysement.

La participation des familles aux frais du mini-séjour est proposée avec une revalorisation de 2 % environ, comme l'ensemble des prestations éducatives de la ville.

Le tarif, à la journée, pour les mini-séjours, serait donc le suivant :

QUOTIENTS ANNÉES	QUOTIENT 1	QUOTIENT 2	QUOTIENT 3	QUOTIENT 4	QUOTIENT 5
2017	10.80 €	14.45 €	18.40 €	21.70 €	23.70 €

2018	11 €	15 €	19 €	22 €	24 €
-------------	------	------	------	------	------

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs applicables pour les mini-séjours 2018 du service enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les mini-séjours des enfants fréquentant les centres de loisirs maternels et élémentaires de la période estivale 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De revaloriser de 2 %, la tarification des mini-séjours organisés par la commune sur la période estivale 2018.

ARTICLE 2 :

De fixer comme suit lesdits tarifs de ces mini-séjours :

QUOTIENTS ANNÉE	QUOTIENT 1	QUOTIENT 2	QUOTIENT 3	QUOTIENT 4	QUOTIENT 5
2018	11 €	15 €	19 €	22 €	24 €

ARTICLE 3 :

D'inscrire le montant des recettes au budget communal sur l'exercice 2018.

N° : DEL 2018_04_104

Objet : ORGANISATION DE DEUX MINI-SÉJOURS JEUNESSE PÉRIODE ESTIVALE 2018 - TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet éducatif, la ville promeut des mini séjours à destination du jeune public et des adolescents qui fréquentent le centre de loisirs pour les adolescents (CLAD). Ces mini séjours proposent des vacances aux jeunes clichois à un tarif attractif pour leurs familles. Ils permettent de faire vivre aux jeunes une expérience de vie collective éducative, (vivre ensemble, respect des règles de vie, participation aux tâches quotidiennes). Ces séjours ont pour but de faire découvrir aux jeunes clichois des activités autres que celles praticables dans leur propre environnement.

Dès lors, la commune organise chaque année deux mini-séjours à destination des 12-17 ans. Ces mini-séjours sont une activité du Centre de Loisirs pour les Adolescents (CLAD). Ils sont organisés par le directeur du CLAD et son équipe, avec la participation des jeunes qui en bénéficient.

Il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les mini-séjours de l'été 2018, et de fixer les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour soit par l'organisateur soit par la famille.

Le tarif est unique et il est défini à la journée. En 2017 il s'élevait à 30,60 euros par jour. Il est proposé de revaloriser le tarif 2017 de 2 %. Le tarif 2018 sera de 31,20 € à la journée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation de ces séjours et sur le montant de la participation des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la ville organise deux mini-séjours d'été 2018 à destination des 12-17 ans,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les mini-séjours 2018 organisés par le service jeunesse et d'approuver l'organisation de ces mini-séjours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer, dans le cadre des mini-séjours organisés par la ville, le montant de la participation des familles à 31,20 € par jour, correspondant à la revalorisation de 2 % du tarif de 2017 qui était de 30,60 €.

ARTICLE 2 :

Que l'inscription définitive est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances avec possibilité de régler en trois fois.

ARTICLE 3 :

Qu'en cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

ARTICLE 4 :

Qu'en cas d'annulation de la famille, de plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75 % de la somme demandée. Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjours seront remboursés à hauteur des 2/3 de la somme demandée.

Qu'en cas de non présentation au départ, la moitié de la somme demandée pour le séjour sera remboursée.

Que les cas de désistement pour causes médicales feront l'objet d'un examen personnalisé.

ARTICLE 5 :

D'inscrire les recettes au budget communal 2018.

N° : DEL 2018_04_105

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE LOUISE MICHEL POUR UN SÉJOUR EN "COLOMBIE"

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Le collège Louise Michel a saisi la municipalité d'une demande de subvention pour un projet de séjour en Colombie.

Ce projet s'inscrit dans l'année FRANCE-COLOMBIE qui a débuté en 2016. Le projet a d'ailleurs reçu le label de l'Institut Français et fait partie de la programmation officielle des événements prévus.

Mathilde JAUVIN (architecte) et José LUIS BONGORE (artiste visuel) ont travaillé avec les classes de 4ème et 3ème du collège Louise Michel de Clichy-sous-Bois, pour créer un dialogue audiovisuel avec des jeunes des quartiers périphériques de Bogotá, en Colombie.

Ce projet co-construit avec Antoine DARMON, professeur principal et professeur de français et Vincent GIRARDON, professeur d'histoire-géographie et d'éducation morale et civique a pour objectif principal de développer des propositions urbaines alternatives, à l'initiative des élèves.

A travers ces échanges audiovisuels entre des jeunes de quartiers périphériques de Bogotá et de Paris, ces jeunes citoyens ont appris à penser différemment la ville nouvelle. Pour les élèves de Clichy-sous-Bois participant au projet, il s'agit de désapprendre les lectures conventionnelles de la ville.

A travers des expériences de dérives sur le territoire, les élèves ont utilisé l'écriture créative, audiovisuelle, en érudant les systèmes de communication linguistiques au profit d'un vocabulaire plus intuitif, sensible (vidéo, photo, cartographie, dessin....).

Cette approche a permis de faciliter la relation entre deux groupes, et la communication autour de la perception de leur propre territoire, en évitant la barrière de la langue.

Les objectifs de ce projet sont principalement :

- La participation citoyenne aux enjeux de développement urbain,
- L'émancipation individuelle et collective,
- L'inscription dans un débat urbain plus large,
- Le développement de la conscience environnementale,
- La lutte contre la discrimination spatiale.

Après une quinzaine d'ateliers de chaque côté en 2017, et deux expositions dont une au collège Louise Michel, un échange entre les deux groupes se profile du 26 avril au 05 mai 2018 en Colombie.

Il s'agirait pour 7 jeunes de Clichy-sous-Bois d'aller rencontrer leurs homologues Colombiens à Bogotá et continuer l'aventure audiovisuelle, afin de prendre ensemble la parole et ce, avec une caméra.

Un montage vidéo d'une cinquantaine de minutes racontant ce processus et l'expérience des jeunes sera restitué pour un public de collégiens ou de lycéens, à Clichy-sous-Bois et en Île-de-France.

Le collège sollicite une subvention de 1 500 € de la part de la ville afin de réduire la participation des familles.

Le conseil municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention de 1 500 € au Collège Louise Michel.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce projet et la demande de subvention y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le projet présenté par le collège Louise Michel,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'engagement des enseignants du collège dans des projets innovants et bénéfiques pour les collégiens,

Considérant l'intérêt pour la ville de réduire les participations des familles dans le financement de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour le cofinancement du projet de séjour en Colombie organisé par le collège Louise Michel.

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la ligne 6574 20 du budget en cours.

N° : DEL 2018 04 106

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FORMATION Bafa AVEC L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La fonction d'animateur d'accueil de loisirs est une ouverture sur le monde du travail pour de nombreux jeunes. La formation BAFA est le préalable pour occuper de telles fonctions. La ville de Clichy-sous-Bois souhaite continuer son effort en direction des jeunes désireux d'exercer cette activité, souvent saisonnière, et qui devient désormais un véritable métier pour certains d'entre eux. L'animation constitue un bon moyen d'insertion pour nos jeunes, qu'il convient d'aider.

Le BAFA est une formation dont la démarche est basée sur le volontariat personnel. Cela suit une démarche d'autonomie et de responsabilisation des jeunes voulant obtenir ce diplôme. Il permet l'accession au monde du travail, intéressant pour les jeunes qui peuvent accéder ainsi à une première expérience professionnelle.

Emprunt au mouvement d'éducation populaire, le BAFA inculque trois types de savoirs par la transmission inter et intra générationnelle :

- Le savoir comme connaissance, connaître la réglementation en vigueur, la connaissance de l'enfant, la démarche du projet, les responsabilités... .
- Le savoir-faire, notamment autour de la menée de l'activité, du projet, du jeu qui se résume dans la concrétisation, la pratique de la théorie.
- Le savoir-être, certainement l'un des éléments les plus importants de la formation, qui se résume par l'attitude à l'application et la transmission de valeurs. C'est aussi ce qu'on appelle le «vivre ensemble», élément fondateur des séjours vacances pour enfant.

Cette aide se traduit par la mise en place de stage sur le territoire. La ville met en place en conventionnant avec l'organisme de stage Léo Lagrange des stages :

- Une session générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) du 21 au 28 avril 2018 qui intégrera 25 et 30 jeunes de Clichy-sous-Bois ;
- Une session générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) du 16 au 23 juillet 2018 qui intégrera entre 25 et 30 jeunes de Clichy-sous-Bois ;
- Une session d'approfondissement du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) du 27 au 1^{er} novembre 2018 avec 25 et 30 jeunes de Clichy-sous-Bois ;
- Une intervention de LÉO LAGRANGE NORD/ILE de France auprès des directeurs d'Accueils Collectifs de Mineurs de la ville de Clichy-sous-Bois sur les notions de sécurité et formations des équipes et sur l'accompagnement des stagiaires BAFA en ACM :

Les 3 formations BAFA se déroulent en externat de 9h à 18h. Les repas seront pris en commun.

Dans le cadre du partenariat LEO LAGRANGE NORD/ILE de FRANCE propose un tarif préférentiel par rapport au tarif catalogue :

Prix par personne

Stage général BAFA en externat : 250,00 €

Stage approfondissement BAFA en externat : 220,00 €

Il est convenu que la ville de Clichy-sous-Bois bénéficie de 6 gratuités sur des sessions en externat du prestataire.

En contrepartie de ce tarif préférentiel, les jeunes bénéficiaires s'engagent à donner 20 h de bénévolat lors d'une manifestation portée par la ville ou par une association.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point et à autoriser le Maire à signer la convention avec l'organisme Léo Lagrange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et

de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu le projet de convention avec l'organisme de formation, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien aux jeunes de la ville de Clichy-sous-Bois dans leur démarche d'insertion et d'engagement dans un travail éducatif et social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention avec l'organisme Léo Lagrange, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'organisme Léo Lagrange.

ARTICLE 3 :

De dire que les dépenses seront prélevées au budget 2018 chapitre 11, compte 6714, fonction 4222.

N° : DEL 2018 04 107

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR DAFER HMAIDI

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation de son diplôme, Monsieur DAFER Hmadi doit effectuer un échange à l'étranger. Cet échange avec l'Université de Médecine de Iași, en Roumanie, permettra à cet étudiant de valider son diplôme de Médecine.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 500 € à Monsieur DAFER Hmadi.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur DAFER Hmadi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Monsieur DAFER Hmadi,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Monsieur DAFER Hmaidi.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 500 euros à Monsieur DAFER Hmaidi en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 108

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME CANAHYE YOUNITA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence en Langues Étrangères Appliquées, Madame CANAHYE Younita doit obtenir différents concours ayant des coûts ainsi qu'un stage obligatoire à l'étranger. Ces derniers permettront à cette étudiante de valider son diplôme ainsi que son projet professionnel par la suite.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 300 € à Madame CANAHYE Younita.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame CANAHYE Younita.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Madame CANAHYE Younita,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame CANAHYE Younita.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame CANAHYE Younita en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 109

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR SOUFYANE MEKAIS

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation d'un diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques suite à l'obtention d'un Master 2, Monsieur Soufyane MEKAIS a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 300 € à Monsieur Soufyane MEKAIS.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Soufyane MEKAIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Monsieur Soufyane MEKAIS,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Monsieur Soufyane MEKAIS.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Monsieur Soufyane MEKAIS en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 110

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME FATIMA EL ABED

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide,

coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation d'un diplôme en Grande École de Commerce, Madame Fatima EL ABED à demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 300 € à Madame Fatima EL ABED.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Fatima EL ABED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Madame Fatima EL ABED,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Fatima EL ABED.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Fatima EL ABED en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 111

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME WISSEM RAHOU

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation de son diplôme d'Ingénieur en Énergies et Environnement, Madame Wissem RAHOU doit effectuer un semestre à l'étranger. Cet échange avec la Corée du Sud permettra à cette étudiante de valider son diplôme d'ingénieur.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 300 € à Madame Wissem RAHOU.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Wissem RAHOU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Madame Wissem RAHOU,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Wissem RAHOU.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Wissem RAHOU en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 112

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR JONATHAN MABILE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation d'un DUT Information Communication option Communication des Organisations, Monsieur Jonathan MABILE doit effectuer un stage à l'étranger. Ce stage permettra à cet étudiant de valider sa deuxième année de DUT à l'IUT de Paris Descartes.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 500 € à Monsieur Jonathan MABILE.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Jonathan MABILE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Monsieur Jonathan MABILE,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Monsieur Jonathan MABILE.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 500 euros à Monsieur Jonathan MABILE en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 113

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME MANDJO TOURE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation du diplôme de Soins Infirmiers, Madame Mandjo TOURE a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 300 € à Madame Mandjo TOURE.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Mandjo TOURE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Madame Mandjo TOURE,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Mandjo TOURE.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Mandjo TOURE en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 114

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME INES CHEIKH

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence de Droit, Madame Inès CHEIKH a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 300 € à Madame Inès CHEIKH.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Inès CHEIKH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Madame Inès CHEIKH,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Inès CHEIKH.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Inès CHEIKH en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 115

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MONSIEUR ELMAHDI LATRACH

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, Monsieur Elmahdi LATRACH a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 300 € à Monsieur Elmahdi LATRACH.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Monsieur Elmahdi LATRACH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Monsieur Elmahdi LATRACH,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Monsieur Elmahdi LATRACH.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Monsieur Elmahdi LATRACH en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 116

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME WESSAL LATRACH

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence Science de l'Éducation, Madame Wessal LATRACH a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 300 € à Madame Wessal LATRACH.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Wessal LATRACH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Madame Wessal LATRACH,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Wessal LATRACH.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Wessal LATRACH en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 117

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME SOUFAÏNA ESSAMNI

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence Sanitaire et Social, Madame Soufaïna ESSAMNI souhaite effectuer un stage à l'étranger. Ce stage permettra à cette étudiante d'approfondir ses connaissances au cours de sa troisième année puis de poursuivre sur un Master Coopération International et Gouvernemental.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 300 € à Madame Soufaïna ESSAMNI.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Soufaïna ESSAMNI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Madame Soufaïna ESSAMNI,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Soufaïna ESSAMNI.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Soufaïna ESSAMNI en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 118

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME HEVIDAR BUYUKKAYA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence Sciences de l'Éducation, Madame Hevidar BUYUKKAYA a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 300 € à Madame Hevidar BUYUKKAYA.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Hevidar BUYUKKAYA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Madame Hevidar BUYUKKAYA,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Hevidar BUYUKKAYA.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Hevidar BUYUKKAYA en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 119

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME ANISSA BELMILOUD

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation d'un BTS Comptabilité et Gestion, Madame Anissa BELMILOUD doit effectuer un séminaire à l'étranger. Ce séminaire à Cologne est obligatoire et lui permettra de valider son année.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 500 € à Madame Anissa BELMILOUD.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Anissa BELMILOUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Madame Anissa BELMILOUD,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Anissa BELMILOUD.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 500 euros à Madame Anissa BELMILOUD en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

N° : DEL 2018 04 120

Objet : VERSEMENT DU COUP DE POUCE ÉTUDIANT À MADAME MARO KOITA

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 50 000 euros. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide financière peut être accordée en fonction du projet du jeune.

Dans le cadre de la préparation d'un BTS Science Technologique et la Santé et du Social, Madame Maro KOITA a demandé à pouvoir bénéficier du coup de pouce étudiant.

Ce coup de pouce contribue au financement des études : paiement des frais d'inscription ou achat de livres et de matériel par exemple.

La Commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants propose, par avis, de verser une aide de 300 € à Madame Maro KOITA.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette aide pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de réussite, à Madame Maro KOITA .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier déposé par Madame Maro KOITA,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune d'accorder cette aide « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement de cette aide à Madame Maro KOITA.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros à Madame Maro KOITA en un versement.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales en vertu de l'article L 2122-22

et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance : 20 h 25